

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE L'AQCIÉ/CIFQ AFIN DE MODIFIER
LES TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2013

DOSSIER : R-3823-2012

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. BERNARD HOULE
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 25 NOVEMBRE 2013

VOLUME 6

ROSA FANIZZI
Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie;

DEMANDEUR :

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

MISE EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE RNCREQ (suite)	8
PAUL PAQUIN	8
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE	8
PREUVE GRAME	37
NICOLE MOREAU	37
MICHEL PÉRACHON	37
INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	37
PREUVE EBM	78
PASCAL CORMIER	79
MARC-ANDRÉ LAURIN	79
INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	79
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE	117
DISCUSSION	134

LISTE DES PIÈCES

PAGE

C-GRAME-0018 : Réponses du Transporteur et du
Distributeur à la demande de
renseignements numéro 2 de la Régie
dans le dossier R-3768-2011

45

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-cinquième (25e)
2 jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-cinq (25)
8 novembre deux mille treize (2013), dossier R-3823-
9 2012, demande de l'AQCIÉ/CIFQ afin de modifier les
10 tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de
11 transport d'électricité pour l'année deux mille
12 treize (2013). Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Rebonjour tout le monde. Ce matin, on va commencer
15 avec la suite du contre-interrogatoire. Juste
16 avant, ma compréhension est que l'ensemble des
17 engagements sont entrés sauf celui de la FCEI, mais
18 je ne l'ai peut-être pas vu ce matin s'il est
19 rentré plus tôt.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, messieurs
22 les régisseurs; bonjour à tous. J'avais révisé hier
23 soir, et vous me faites douter. J'étais tonitruant
24 ce matin pour vous dire... Et bonjour aussi de
25 l'équipe qui m'accompagne, bien sûr. Je crois

1 qu'ils sont tous là, sauf erreur, on les a tous
2 déposés les dix.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Les vôtres sont déposés. C'est celui de la FCEI.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Excusez-moi! Je pensais que vous vous adressiez à
7 moi. Oui, oui, c'est bien... Là-dessus, oui, tout à
8 fait, je crois que... Il y a monsieur Raymond qui
9 est là, qui va certainement faire le message à son
10 collègue monsieur Antoine. C'est bien. Alors,
11 monsieur Raymond me mentionne que, dès vendredi, il
12 avait, semble-t-il, complété le travail, mais qu'on
13 devrait avoir une réponse incessamment. Alors, ça,
14 c'est bien. De notre côté, bien, évidemment, vous
15 les avez tous. Le travail est conclu.

16 Avant de débiter, je voulais remercier
17 aussi, parce que j'en avais fait état la semaine
18 dernière, maître Gariépy ainsi que monsieur Paquin,
19 de nous avoir transmis rapidement les hypothèses et
20 la documentation. Ça nous a permis de travailler.
21 Également, les documents qui ont été reçus vendredi
22 de maître Hamelin pour les fins du témoignage de ce
23 matin. Quand ça arrive, sur le coup, on est moins
24 heureux, mais quand on est heureux de les recevoir
25 en avance, je pense qu'il faut le saluer. Alors je

1 me permettais de le dire. À moins qu'il y ait autre
2 chose, Madame la Présidente...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, vous êtes... C'est le contre-interrogatoire
5 qui continue.

6 **PREUVE RNCREQ (suite)**

7

8 L'an deux mille treize (2013), ce vingt-cinquième
9 (25e) jour du mois de novembre, A COMPARU :

10

11 **PAUL PAQUIN,**

12

13 LEQUEL témoigne sous la même affirmation
14 solennelle, dépose et dit :

15

16 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE :

17

C'est bien.

18

Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Paquin. Merci encore une fois
19 de votre disponibilité ce matin. Quelques questions
20 de compréhension. Je vais me concentrer
21 principalement sur les représentations que vous
22 avez faites le vingt et un (21) novembre dernier
23 lors de votre présentation et avec les tableaux que
24 vous nous avez fournis, ainsi que les hypothèses
25 que vous nous avez transmises la semaine dernière.

- 1 Lorsque j'examine les conclusions, après vous nous
2 présentez vos tableaux concernant la contribution
3 du Distributeur, concernant l'impact tarifaire, et
4 caetera, et vous concluez dans chacun des... je
5 peux vous relire les notes sténographiques, mais
6 vous concluez à chaque fois en demandant ou en
7 exprimant un souhait que le Transporteur se
8 présente à la Régie au niveau, pour présenter le
9 dossier de la politique d'ajout. C'est exact?
- 10 R. La recommandation devient ça. Et disons que c'est
11 tout ce qui est amené nous amène à conclure qu'il y
12 aurait une... je ne veux pas utiliser le mot
13 « équité », mais...
- 14 Q. **[2]** Une urgence en tout cas?
- 15 R. Une urgence. Parce qu'il semblerait que, entre le
16 point à point et la charge locale, d'une part, il y
17 aurait un déséquilibre. Et de toute façon que la
18 neutralité tarifaire ne semble pas être acquise
19 avec les informations qu'on a.
- 20 Q. **[3]** Ça, je comprends que c'est le sens de votre
21 démonstration, mais vous me corrigerez si j'ai
22 tort, puis je vous demanderais qu'on soit clair
23 tous les deux, de confirmer que vos conclusions,
24 quand vous concluez, puis je peux vous lire
25 verbatim, mais ce n'est pas nécessaire, Monsieur

1 Paquin, mais je pense que vous voulez souhaiter
2 faire, votre conclusion pour le compte du RNCREQ,
3 c'est de sensibiliser la Régie au désir, à la
4 nécessité que cette dernière convoque le
5 Transporteur pour le dossier de la politique
6 d'ajout?

7 R. Oui, oui.

8 Q. **[4]** Ça, c'est clair?

9 R. Oui, oui, c'est clair.

10 Q. **[5]** C'est bien. Maintenant, quand... Ça, c'est un
11 autre élément. Il y a quand même un écart quand
12 même assez substantiel entre, je vous dirais, les
13 positions du Transporteur au niveau de la
14 contribution du Distributeur, son établissement et
15 puis la présentation ou la recommandation qu'on
16 voit dans vos tableaux, il y a... si je prends
17 votre établissement de la contribution après les
18 trois appels d'offres, on arrive à un milliard
19 trois cent cinquante -excusez-moi je n'ai pas mes
20 petites lunettes- mais un milliard trois cent
21 cinquante-deux millions (1,352 G\$). C'est ce qu'on
22 voit dans la colonne, ce qu'on voit du résultat à
23 droite complètement de vos tableaux au niveau de la
24 contribution du Distributeur. La question qui, la
25 première question, parce que c'est quand même un

1 départ assez, aussi il y a un écart quand même
2 substantiel par rapport à la proposition ou aux
3 propositions du Transporteur, la question qui
4 m'interpellait, est-ce que les gens, avez-vous
5 discuté de ça à l'interne avec les gens du RNCREQ,
6 est-ce que c'est une position du RNCREQ ou c'était
7 votre position d'analyste ce que vous faisiez à ce
8 moment-là?

9 R. Je pense que c'est, ce qui est indiqué ici, c'est
10 des informations que le RNCREQ est au courant, et
11 le RNCREQ est d'accord avec les informations qui
12 sont là.

13 Q. **[6]** C'est bien. Donc, vous avez partagé cette
14 information-là avec les représentants du RNCREQ qui
15 vous ont donné le mandat dans ce dossier-ci?

16 (9 h 11)

17 R. Disons que la préoccupation du RNCREQ concernant la
18 contribution pour les éoliennes est connue.
19 Maintenant, est-ce que le chiffre exact qui a
20 été... Je ne me souviens pas si je lui ai envoyé le
21 chiffre exact de un milliard trois cents millions
22 (1,3 G\$) mais disons les principes qui sont là, qui
23 a été établi par la Régie, c'est bien connu, et,
24 ça, ça a été communiqué. Maintenant, conséquence de
25 ça, c'est un calcul. Donc, avec... ça a été fait,

1 comme j'ai dit, à la dernière minute, alors, je ne
2 pense pas lui avoir communiqué les chiffres exacts.

3 Q. **[7]** Donc, le résultat qu'on voit sur votre première
4 page n'aurait pas été communiqué, là, avant votre
5 témoignage du vingt et un (21) novembre dernier,
6 c'est exact?

7 R. Non, n'a pas été communiqué... il a été communiqué,
8 évidemment, à...

9 Q. **[8]** À maître Gariépy, ça c'est...

10 R. ... l'avocate, là.

11 Q. **[9]** Oui, ça ce n'était pas ma question. Ma question
12 c'était auprès des représentants du RNCREQ?

13 R. Auprès des représentants du RNCREQ, non, je n'ai
14 pas eu la...

15 Q. **[10]** Pardon?

16 R. Je ne me souviens pas si je lui ai envoyé un mémo
17 là-dessus. Je ne pourrais pas affirmer d'une
18 façon... je ne sais pas si je lui ai envoyé ça. De
19 mémoire, je pense que non.

20 Q. **[11]** C'est bien. Maintenant, Monsieur Paquin, quand
21 j'examine les hypothèses que vous nous avez
22 transmises la semaine dernière... Excusez-moi, mes
23 papiers glissent. Quand j'examine les hypothèses,
24 que vous nous avez transmises la semaine dernière,
25 je vois que vous utilisez... c'est à la page... à

1 l'arrière, là, que vous utilisez le coût du
2 capital, vous utilisez un taux de quatre virgule
3 quatre-vingt-cinq (4,85). Et, dans la preuve, le
4 Transporteur, je pourrai vous donner la référence,
5 là, mais le Transporteur utilise quatre virgule
6 huit cent trente-six pour cent (4,836 %). Y a-t-il
7 une... pourquoi avez-vous... vous n'avez pas
8 utilisé le même taux que le Transporteur?

9 R. Bon. Là je vais vous expliquer exactement, à ce
10 moment-là, ce que j'ai fait. La première chose que
11 j'ai faite, effectivement, j'ai utilisé les
12 informations qui sont dans les dossiers tarifaires,
13 soit les dossiers les plus récents, le taux
14 d'actualisation ou le taux de rendement, appelez-le
15 comme vous voulez, dans le dossier 3855, je crois.
16 Le taux c'est cinq virgule six neuf huit (5,698) et
17 les coûts d'entretien, exploitation c'est un
18 virgule un un neuf (1,119). Alors, j'ai fait un
19 test avec ces chiffres-là et j'arrivais au total...
20 quand on regarde les revenus requis, là, le total,
21 j'arrivais à peu près au même montant. Mais, pour
22 chacun des items, c'était un peu différent. Alors,
23 ce que j'ai fait, à ce moment-là, j'ai ajusté les
24 taux pour qu'au niveau des amortissements et du
25 coût de capital, j'arrive à peu près au même

1 montant global que celui que vous avez présenté,
2 tout en gardant le même montant total. Alors, c'est
3 juste les montants, là... le changement de taux a
4 eu tout simplement comme objectif de ramener les
5 chiffres dans la bonne colonne. Maintenant...

6 Q. **[12]** Donc, vous, ce que vous recherchez c'était le
7 résultat et non pas les taux spécifiquement. Vous
8 avez ajusté les taux pour arriver au résultat
9 similaire.

10 R. Le résultat global était pratiquement le même. Au
11 lieu d'avoir trente cinquante-six j'arrivais à
12 trente soixante-six.

13 Q. **[13]** Mais on est d'accord, là...

14 R. Alors, c'était ça. Mais, dans chacune des colonnes,
15 il y avait des petits écarts, alors j'ai dit, O.K.,
16 on va ajuster ça pour que... m'ajuster
17 exactement... Parce que, moi, je ne sais pas
18 exactement de quelle façon ça a été fait par Hydro-
19 Québec, donc il peut y avoir des ajustements, il
20 peut y avoir des mois de mises en service, il peut
21 y avoir d'autre chose qui fait en sorte que c'est
22 un peu différent.

23 Q. **[14]** Oui, je vais y venir ça.

24 R. Alors, j'ai dit, bon, bien, le global est bon,
25 maintenant je vais ajuster les colonnes. Et, non

1 seulement le global est bon, c'est qu'à chacune des
2 années c'était quand même bon. Donc, à ce moment-
3 là, j'ai dit, je vais ajuster ça pour avoir, dans
4 chacune des colonnes, à peu près un chiffre
5 équivalent.

6 Q. **[15]** C'est bien. On va en passer quelques-unes,
7 mais je comprends la technique que vous avez
8 utilisée, mais vous êtes d'accord avec moi que vous
9 n'avez donc pas pris exactement le même taux du
10 coût en capital dans vos hypothèses, il y a une
11 différence, là?

12 R. Dans celui qui a été présenté, non, mais je peux
13 vous en présenter un autre où je l'ai... où j'ai
14 pris le taux, exactement le taux du trente-huit
15 cinquante (3855) et, vous allez voir, j'arrive au
16 même résultat.

17 Q. **[16]** Je ne veux pas arriver avec vous à un
18 dialogue, Monsieur Paquin, ce n'est pas l'objectif.
19 Mais si, vous, vous avez un taux que vous utilisez,
20 puis vous m'avez expliqué quoi, puis les
21 réconciliations que vous avez faites puis tout ça,
22 la question n'est pas bien, bien... ce n'est pas
23 bien, bien sorcier, là. Alors, le coût en capital,
24 vous l'utilisez, quatre quatre-vingt-cinq (4,85)
25 pour deux mille quatorze (2014) puis, dans la

1 preuve, si je vais à HQT-8, document 1, page 5,
2 ligne 8, là, j'ai quatre virgule huit cent trente-
3 six (4,836). On est d'accord que c'est deux
4 chiffres différents?

5 R. C'est deux chiffres différents.

6 Q. **[17]** Puis vous n'avez pas utilisé celui qui était
7 dans la preuve du Transporteur?

8 R. Non, parce que ça n'avait pas de conséquence.

9 Q. **[18]** C'est bien. Bien, ça c'est ce que vous nous
10 avez expliqué il y a quelques instants.

11 R. C'est ce que je viens de dire, c'est que ça n'a pas
12 des conséquences. Ça n'a pas des conséquences
13 globales, ce que ça change, ça change les chiffres
14 de colonne, c'est tout.

15 Q. **[19]** C'est bien.

16 Je pense qu'on va interrompre parce qu'il y a un
17 bruit ou est-ce que c'est moi qui a...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non, je pense que la greffière est partie arranger
20 le micro. Je pense qu'on va pouvoir reprendre.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Q. **[20]** Maintenant, toujours dans... toujours la même
23 veine, l'utilisation de taux différents, là. Vous
24 l'avez esquissé... je vois que vous avez utilisé,
25 au niveau des hypothèses, pour les frais

1 d'exploitation, un virgule six pour cent (1,6 %),
2 au niveau du montant des investissements. Dans la
3 preuve du Transporteur, je vous mentionne qu'il y a
4 un facteur de un virgule cent quatre-vingt-sept
5 (1,187) pour les charges d'exploitation et
6 d'entretien. Encore une fois, si vous n'avez pas
7 utilisé le même taux, vous me referiez... si je
8 vous demandais : Pourquoi n'avez-vous pas utilisé
9 le même taux? C'est l'explication que vous me
10 faisiez précédemment?

11 (9 18)

12 R. C'est pour arriver au même montant global et, pour
13 chacune des années, arriver au montant qui est
14 indiqué. Parce que, avec les taux d'un point dix-
15 neuf (1.19)... si on regarde la première année, là.
16 La première année, qui est le montant où il est
17 tout seul. Si on met le taux qui est indiqué alors,
18 je ne suis pas capable d'arriver au chiffre qui est
19 indiqué sur votre tableau. Donc à ce moment-là, je
20 ne comprends pas pourquoi, qu'est-ce qui est arrivé
21 alors, j'ai dit, bon bien, je ne comprends pas mais
22 là je vais ajuster mes taux et de toute façon, le
23 global arrive au même montant. Donc, c'est...

24 Q. **[21]** C'est le motif...

25 R. ... je suis rassuré là-dessus. Le total est bon.

1 Q. [22] Donc c'est le motif pour lequel vous n'avez
2 pas utilisé le même taux que celui qui est ici, qui
3 est inscrit dans la preuve du Transporteur?

4 R. C'est le motif parce que je n'arrivais pas aux
5 mêmes choses, oui.

6 Q. [23] Je vous remercie.

7 R. Et que ça n'a pas de conséquence sur le global.

8 Q. [24] Ça si c'est ça, c'est... J'ai compris. J'avais
9 bien compris votre réponse.

10 R. Non, parce que ça c'est important. Si ça avait
11 donné des conséquences sur le global importantes,
12 bon bien, j'ai dit, écoute, il y a un problème là.
13 Donc, bon, j'aurais dit, bon bien il y a un
14 problème avec mon modèle à ce moment-là. Il va
15 falloir que je regarde autre chose mais comme ça
16 n'avait pas de conséquence, j'ai dit, c'est bon.

17 Q. [25] Je vous remercie. Maintenant, toujours au
18 niveau des hypothèses, vous avez aussi formulé des
19 hypothèses au niveau de l'amortissement, que vous
20 avez évalué sur une durée de vie d'utilité de
21 trente-sept (37) ans, avec des mises en service
22 systématiques, là, au premier (1er) décembre. Ça
23 c'est...

24 R. Exact.

25 Q. [26] ... c'est vos hypothèses.

1 R. Oui.

2 Q. [27] Vous me corrigerez, je vais vous demander si
3 vous êtes d'accord avec moi, là, si ma proposition,
4 mais si on utilisait la véritable durée de vie de
5 chacun des actifs et le moment réel d'inclusion au
6 niveau de la mise en service, vous êtes d'accord
7 avec moi qu'on arriverait à des résultats
8 différents?

9 R. Les résultats seraient légèrement différents.

10 Q. [28] Tout à fait. Ils seraient plus précis, est-ce
11 qu'on peut soutenir ça? Moi, je vous sou mets qu'ils
12 seraient plus précis.

13 R. Ça, là-dessus, bon. Si on met, là, nos chiffres, ça
14 va être autre chose. Maintenant, la durée de vie...
15 non, non. Mais la durée...

16 Q. [29] C'est clair.

17 R. ... de vie laquelle vous allez mettre, parce que
18 là...

19 Q. [30] Mais si on met la durée de vie réelle. Ma
20 question c'était la durée de vie réelle.

21 R. Mais c'est quoi la durée de vie réelle d'un
22 équipement qui est agrégé. Il y a des lignes, des
23 postes, des transformateurs, des disjoncteurs et
24 c'est quoi la durée de vie réelle de l'ensemble de
25 tout ça?

1 Q. [31] Donc vous, vous avez utilisé une durée de vie
2 moyenne...

3 R. J'ai utilisé une durée de vie. Encore là, j'ai
4 essayé avec une durée de vie de quarante (40) ans
5 et j'arrivais à des chiffres un peu différents.
6 Avec trente-sept (37) ans de durée de vie,
7 j'arrive, au niveau du total des amortissements,
8 j'arrive au montant que vous avez dans votre, de
9 38... dans le tableau 26 de 3855. En prenant une
10 durée de vie, disons, pondérée globale de tout ça,
11 là, de trente-sept (37) ans. Avec une hypothèse de
12 mise en service au premier (1er) décembre.

13 Q. [32] C'est bien.

14 R. Encore là, si les mises en service sont
15 différentes, évidemment ça change un petit peu les
16 montants des amortissements parce que la première
17 année, il peut y en avoir un peu plus, un peu
18 moins, en tout cas, ça change un petit peu. Mais
19 avec ces hypothèses-là, ça... avec trente-sept (37)
20 ans, j'arrive à... avec un montant global
21 d'amortissement, un montant global et un montant
22 annuel, à peu près identiques à celui qui, du
23 tableau 26.

24 Q. [33] Même avec cette, si on continue encore sur la
25 même veine, vous et moi Monsieur Paquin, une plus

1 grande précision au niveau des mises en service par
2 exemple, ou au niveau de la durée de vie, vous...
3 nous amènerait aussi un impact sur le coût en
4 capital, c'est exact?

5 R. Oui, oui. Oui parce que si on change
6 l'amortissement, ça change aussi le coût en capital
7 parce qu'il y a... s'il y a plus d'amortissement,
8 bien il y a moins... l'investissement résiduel est
9 plus faible. Donc, ça change le coût en capital
10 effectivement, oui.

11 Q. [34] Je vous remercie.

12 R. C'est pour ça qu'un lien entre les deux, si on
13 diminue un, ça va augmenter l'autre et vice versa,
14 oui. Mais avec le trente-sept (37), j'arrive dans
15 les deux cas avec un taux, avec des montants
16 globaux, encore là, je me répète, mais c'est
17 important, j'arrive avec un montant global, puis
18 pas juste pour chacune des colonnes, mais aussi
19 pour chacune des lignes.

20 Q. [35] C'est bien. Maintenant, j'aimerais vous amener
21 sur les tableaux que vous nous avez remis le vingt
22 et un (21) novembre dernier, là. Celui-ci, Monsieur
23 Paquin, c'était RNCREQ-14? C'est ça, hein je crois?
24 14? 14 c'est la première page.

25 R. Sur les contributions?

1 Q. [36] Oui, c'est ça, excusez-moi. Dans, pour le
2 premier appel d'offres, celui du haut donc, la
3 bande du haut, celui du centre, là, vous avez, vous
4 avez un coût au niveau du projet de quatre cent
5 quarante-huit millions de dollars (448 M\$). Vous...
6 J'essayais de retracer, mais vous avez pris ce
7 chiffre à quel endroit, Monsieur Paquin?

8 R. C'est dans la... il y a deux endroits où il
9 apparaît. Je l'avais mentionné aux notes sténo. Ça
10 apparaît au rapport annuel du Transporteur qui est
11 déposé à la Régie, où ça dit que cent pour cent
12 (100 %) des dépenses ont été faites et le montant
13 est à quatre cent quarante-neuf (449).

14 Q. [37] C'est le dernier rapport annuel Monsieur
15 Paquin?

16 R. Je ne sais pas si c'est le dernier, où je l'ai
17 pris, là. Il faudrait que je regarde mais c'est
18 celui où ça disait que c'était cent pour cent
19 (100 %) qui était dépensé.

20 Q. [38] O.K.

21 R. Alors c'est cent pour cent (100 %) qui est dépensé,
22 je pense que... moi ça me dit que c'est fini.

23 Q. [39] C'est bien.

24 R. Mais l'autre endroit où c'est indiqué, c'est dans
25 la dernière, dans la réponse que vous avez fournie

1 à la Régie, au HQT-14, Document 1.3, page... je ne
2 sais pas... je vais vous dire exactement à quelle
3 page, là...

4 (9 h 25)

5 Q. [40] Bon, ça va aller, je pense que...

6 R. À la page 25, c'est la page 25. Si on regarde
7 l'intégration du premier, c'est quatre cent
8 quarante-huit point cinq (448,5) comme total.

9 Q. [41] C'est bien. Lorsque j'examine ce coût-là, est-
10 ce que vous avez considéré les coûts correspondant
11 aux actifs de télécommunication qui ont été ajoutés
12 à la base de tarification du Transporteur par la
13 suite?

14 R. Moi j'ai pris les coûts qui étaient au tableau ici,
15 ça m'indique les coûts du projet.

16 Q. [42] O.K.

17 R. Alors s'il y a d'autres coûts, je ne les connais
18 pas.

19 Q. [43] O.K.

20 R. De la même façon, dans le rapport annuel, ce sont
21 les coûts qui apparaissent là. S'il y a d'autres
22 coûts, ça peut expliquer l'écart entre les coûts
23 que vous avez et celui que j'ai.

24 Q. [44] Parce que si je vous soumetts que, par exemple,
25 pour les coûts de télécommunication il y en a pour

1 vingt et un millions (21 M), ça, ce n'est pas
2 quelque chose que vous avez considéré dans...

3 R. Non, parce que je ne savais pas.

4 Q. **[45]** C'est bien. Si je vous mentionnais également
5 que dérivé du dossier réseau Matapédia, je peux
6 vous donner la cote, 3560-2005, la décision D-2005-
7 142, il y a aussi trente-quatre millions (34 M) qui
8 est afférent au renforcement du réseau Matapédia.
9 Est-ce que vous avez considéré cette somme-là dans
10 le coût du projet?

11 R. Moi j'ai pris les chiffres que vous nous avez
12 fournis. Si vous avez d'autres chiffres ailleurs,
13 je pense que vous mentionnez devraient apparaître
14 ici, quand on voit le total de quatre cent
15 quarante-huit point neuf (448,9), ça veut dire que
16 ce montant-là il n'est pas exact. C'est ça que vous
17 êtes en train de me dire?

18 Q. **[46]** Ce que je vous dis c'est qu'il y a d'autres
19 éléments qui apparaissent à d'autres endroits. Je
20 comprends que vous, vous n'avez pas considéré à la
21 fois les actifs de télécom, ni le renforcement que
22 je viens de vous exprimer, ni le renforcement
23 Matapédia. Vous vous êtes fondé sur les deux
24 sources que vous m'avez mentionnées.

25 R. Oui.

1 Q. **[47]** C'est-à-dire le rapport annuel et les réponses
2 toutes récentes qu'on a fournies...

3 R. Oui.

4 Q. **[48]** ... à la Régie. C'est exact?

5 R. Bien oui, c'est ça les chiffres que le Transporteur
6 fournit comme coût global pour ce projet-là.

7 Q. **[49]** C'est bien. J'examinais aussi... Je ne vois
8 pas la soustraction des frais d'entretien de quinze
9 pour cent (15 %) pour les postes de départ. Est-ce
10 qu'il est considéré dans votre évaluation? Parce
11 que quand on a le chiffre qui est là, de quatre
12 cent quarante-huit (448), est-ce que vous avez
13 effectué la soustraction qui est reliée aux frais
14 d'entretien pour les postes de départ qui est de
15 quinze pour cent (15 %)? Parce qu'il y a des postes
16 de départ qui sont liés à ce premier appel
17 d'offres-là.

18 R. Oui.

19 Q. **[50]** Non? Ça n'a pas été fait?

20 R. Non, parce que dans la...

21 Q. **[51]** Vous avez pris les chiffres dans la preuve,
22 tels qu'ils étaient présentés.

23 R. Dans la preuve. Et j'ai appliqué exactement la même
24 méthodologie que celle qui avait été appliquée dans
25 3631, c'est-à-dire il y a le coût total puis on

1 enlève le montant maximum du Transporteur et le
2 résiduel et la contribution du Distributeur.

3 Q. **[52]** O.K. Je vous remercie. Maintenant, je vais
4 aborder encore une fois toujours... Maintenant je
5 vais aborder la, entre guillemets, je cherche le
6 mot français, je n'ai que le mot anglais, ce n'est
7 pas bien, bien sympathique, la prise de position
8 que vous prenez à l'égard de la décision D-2007-141
9 qui provient...

10 R. Hum, hum.

11 Q. **[53]** ... de la première décision. Alors vendredi
12 vous nous mentionniez, pour vous c'est un principe
13 sur lequel vous avez dérivé, si je ne m'abuse, le
14 point trente-cinq pour cent (0,35 %) que l'on voit
15 sur votre tableau d'évaluation de la contribution,
16 c'est exact?

17 R. Oui.

18 Q. **[54]** C'est ça. Et donc ce facteur-là de trente-cinq
19 pour cent (35 %) vous l'avez appliqué sur la
20 capacité installée totale des parcs éoliens, c'est
21 exact?

22 R. Oui.

23 Q. **[55]** C'est bien. Vous me corrigerez, je suis
24 convaincu que vous allez être d'accord avec moi,
25 mais cette référence-là, ce point trente-cinq pour

1 cent-là (0,35 %), ne se retrouve pas dans les
2 Tarifs et conditions, c'est exact?

3 R. Non. C'est exact que ça ne se trouve pas.

4 Q. **[56]** Oui, il ne se trouve pas dans les tarifs et
5 conditions, on est d'accord tous les deux, c'est
6 bien.

7 R. Juste...

8 Q. **[57]** Je vois aussi que vous avez étendu cette...

9 R. Je voudrais juste, quand même, je voudrais quand
10 même ajouter que dans la décision ça disait, avec
11 cette hypothèse-là de trente-cinq pour cent (35 %) qui
12 avait été examinée, ça disait que les
13 régisseurs en venaient à conclure que il n'y avait
14 pas neutralité tarifaire et, à ce moment-là, ils
15 invitaient le Transporteur à soumettre une nouvelle
16 proposition pour faire en sorte qu'il y ait une
17 neutralité tarifaire.

18 Q. **[58]** Je vous remercie Monsieur Paquin mais je ne
19 veux pas vous interroger sur l'interprétation des
20 décisions et tout ça. Votre procureur, vous donnez
21 votre opinion puis votre procureur saura très bien
22 faire ça.

23 R. Je m'excuse, je m'excuse, ce n'est pas une opinion,
24 c'est quand même textuellement dans la décision.

25 Q. **[59]** Est-ce que vous étiez à l'emploi de la Régie à

1 ce moment-là?

2 R. J'étais à l'emploi de la Régie à ce moment-là.

3 Q. **[60]** Oui. Étiez-vous affecté à ce dossier-là?

4 R. J'étais affecté à ce dossier-là.

5 Q. **[61]** Je vous remercie.

6 R. Mais ce que je dis, c'est la décision. Ce n'est pas
7 mon interprétation.

8 Q. **[62]** Je vous remercie.

9 R. Ça n'a rien à voir avec le travail que j'ai fait à
10 la Régie à ce moment-là.

11 Q. **[63]** Je vous remercie.

12 R. Je reprends la décision que vous pouvez consulter.

13 Q. **[64]** Je vous remercie Monsieur Paquin. Maintenant,
14 je vois que ce facteur-là de trente-cinq pour cent
15 (35 %) vous l'avez aussi appliqué aux deux autres
16 appels d'offres.

17 R. Oui.

18 Q. **[65]** Corrigez-moi si j'ai tort mais la décision D-
19 2007-141 ne concernait que le premier appel
20 d'offres, c'est exact?

21 R. Oui.

22 Q. **[66]** Je vous remercie.

23 R. Mais, quand même, il faut ajouter que dans les deux
24 autres décisions, on faisait référence à la
25 décision de 2007-141 qui disait que, étant donné

1 cette décision-là où la Régie ne s'était pas, on
2 suspend aussi notre décision sur ce montant-là.
3 Donc, dans cette décision-là, on faisait référence
4 à 2007-141.

5 (9 h 31)

6 Q. **[67]** Je vous remercie. Maintenant, j'aimerais
7 aborder avec vous les hypothèses, revenir aux
8 hypothèses que vous avez utilisées et je vais vous
9 amener à la deuxième page de l'engagement que vous
10 avez produit vendredi. Alors vous mentionnez que
11 l'année deux mille... je vais vous lire le petit
12 bout puis ça va m'aider, moi, à vous formuler une
13 question qui soit plus précise. Alors :

14 L'année deux mille quatorze (2014) a
15 été retenue comme

16 C'est l'extrait, là, de votre hypothèse

17 L'année deux mille quatorze (2014) a
18 été retenue comme année de base pour

19 la simulation des investissements de
20 point à point et de la charge locale.

21 La répartition du revenu requis de

22 deux mille quatorze (2014) entre ces

23 deux services est faite au prorata des

24 besoins de chacun.

25 Alors ma question est la suivante : lorsque vous

1 mentionnez « la répartition », le petit bout, là,
2 la « répartition du revenu requis de deux mille
3 quatorze (2014) entre ces deux services est faite
4 au prorata des besoins de chacun », je vous
5 demanderais s'il vous plaît de m'expliquer
6 précisément comment vous arrivez ou comment vous
7 fonctionnez ou quelles données vous utilisez pour
8 répartir les revenus requis de deux mille quatorze
9 (2014), que vous avez établis à trois milliards dix
10 millions (3,10 G).

11 R. J'ai appliqué la même méthodologie que celle qui
12 est appliquée par le Transporteur lorsqu'il fait
13 l'évaluation de la contribution des distributeurs
14 au Transporteur dans les Tarifs et conditions.
15 C'est-à-dire il regarde c'est quoi le revenu requis
16 total et il fait la proportion pour le
17 Distributeur, il fait la proportion en fonction des
18 besoins du Distributeur et des besoins de point à
19 point.

20 Q. **[68]** De façon séparée sur les besoins globaux.
21 C'est comme ça que vous avez travaillé.

22 R. Il prend, il prend le besoin global et il fait la
23 proportion. C'est quoi ce qui revient au
24 Distributeur et c'est quoi qui revient à la charge
25 locale. C'est au prorata des capacités de chacun.

1 Q. [69] O.K. Mais cette façon de faire ou cette
2 méthode ou hypothèse, vous l'avez également
3 appliquée pour en arriver à vos tableaux d'impact
4 tarifaire que l'on retrouvent, là, à RNCREQ-14, que
5 vous nous avez donnés vendredi.

6 R. L'hypothèse qui est sous-jacente à ça c'est de
7 dire : disons qu'en deux mille quatorze (2014) on
8 arrête tout cela et étant donné les besoins de
9 chacun, il y aurait telle proportion des revenus
10 requis qui serait, disons, la responsabilité de la
11 charge locale et telle proportion qui serait la
12 responsabilité du point à point.

13 Maintenant, si on veut faire une analyse
14 spécifique pour chacun on s'est dit : bon, bien
15 supposons que ces montants-là ils restent.
16 Maintenant, si on ajoute les équipements pour bien
17 visualiser l'effet de chacun des investissements
18 pour chacune des entités, à ce moment-là on dit :
19 bon, bien le revenu requis du point à point est
20 responsable, c'est-à-dire le point à point est
21 responsable d'un revenu requis dans l'ordre du
22 trois cent quelques millions, là. Et à partir de
23 là, est-ce que les ajouts qu'il fait font en sorte
24 qu'il augmente la... son... le tarif qu'on appelle,
25 c'est-à-dire la proportion du revenu requis divisée

1 par sa capacité.

2 Si... implicitement, si ce qui était
3 l'objectif de la décision 3401 où on disait qu'il
4 devrait y avoir neutralité tarifaire pour tous les
5 investissements à venir et pour arriver à ça on
6 avait évalué une allo... c'est là que... c'est de
7 là que vient l'allocation maximale que le
8 Transporteur peut prendre, c'est-à-dire à peu
9 près... ça a varié un peu, là. Mais actuellement ce
10 que j'ai vu c'était cinq cent soixante-et-onze
11 dollars du kilowatt (571 \$/kW). Si c'était cinq
12 cent soixante-et-onze dollars du kilowatt
13 (571 \$/kW) qui était investi, à ce moment-là on
14 retrouverait, au niveau du tarif ça ne devrait pas
15 bouger. Alors si ça augmente, implicitement ça veut
16 dire que les investissements qui sont fait
17 correspondent à un ratio qui est plus élevé que
18 l'allocation maximale que le Transporteur peut
19 accepter sur la base de tarification.

20 Q. [70] Vous avez complété?

21 R. C'est mon explication, oui.

22 Q. [71] Si je reviens à ma question initiale qui
23 était : donc vous faites une répartition par
24 rapport - puis c'est pour vous amener à ma deuxième
25 question - donc vous faites une répartition à

1 partir des besoins de la charge locale et du point
2 à point sur les besoins globaux, etc. Vous
3 descendez ça. Si... il n'y a pas un problème au
4 niveau... pas un problème, ma question est mal
5 posée. Donc en faisant ça, s'il vous plaît,
6 confirmez-moi que vous procédez à une répartition
7 du revenu requis sans distinction à l'égard des
8 types de coût qui se retrouvent au revenu requis,
9 sans distinction non plus à l'égard de l'historique
10 des investissements selon la clientèle à la source
11 de ces coûts-là. C'est exact?

12 R. Non, c'est une répartition au prorata, comme c'est
13 fait dans toutes les tarifaires.

14 Q. **[72]** Mais vous le faites selon les besoins, là.
15 Vous ne le faites pas selon l'historique des coûts
16 qu'une clientèle peut avoir.

17 R. Je le fais de la même façon que c'est fait dans le
18 tarifaire. Dans les tarifaires, on ne cherche pas
19 non plus... quand on fait les répartitions, quand
20 on calcule pour mettre dans les Tarifs et
21 conditions, on calcule quel devrait être le montant
22 que devrait verser le Distributeur. On ne va pas
23 chercher, on ne fait pas d'historique pour savoir
24 qui a causé les coûts. On regarde le coût total du
25 revenu requis et on le fait au prorata. Et c'est ce

1 qui apparaît dans les Tarifs et conditions.

2 Alors j'ai appliqué exactement la même
3 méthodologie, le même principe que ce qui est fait
4 dans le tarifaire du Transporteur. C'est-à-dire que
5 c'est des vases communicants et tout le monde y
6 fait. Ce que j'ai fait, j'ai dit : supposons qu'on
7 le gèle et à ce moment-là, voyons quelles sont les
8 conséquences de ce qui s'en vient. C'est-à-dire
9 c'est comme une analyse marginale. On gèle ce qui
10 existe et on regarde uniquement ce qu'on ajoute.

11 Q. **[73]** Donc vous avez... vous avez gelé votre année
12 deux mille douze (2012) ou deux mille quatorze
13 (2014)?

14 R. C'est deux mille quatorze (2014) qui a été gelée.

15 Q. **[74]** Deux mille quatorze (2014). Vous avez gelé,
16 donc ça c'est votre base.

17 R. J'aurais pu... j'aurais pu partir de deux mille
18 treize (2013).

19 Q. **[75]** Puis vous auriez eu des résultats différents.

20 R. J'aurais eu des résultats légèrement différents.

21 Q. **[76]** Tout à fait.

22 R. Mais disons j'ai utilisé deux mille quatorze (2014)
23 pour une raison bien simple. C'est qu'il y a une
24 différence, il y a une diminution. Ça aurait été
25 encore pire si j'avais pris deux mille treize

1 (2013), ça aurait été pire pour le point à point.
2 Parce qu'il y a une diminution des capacités de
3 point à point en deux mille treize (2013) et deux
4 mille quatorze (2014). Donc si j'avais utilisé deux
5 mille treize (2013), le montant... les revenus
6 requis qui auraient été alloués au point à point
7 auraient été... auraient été plus faibles. Et à ce
8 moment-là l'impact des investissements aurait été
9 plus élevé.

10 Q. [77] C'est bien.

11 R. Mais j'aurais eu... globalement, là, le principe
12 c'est que c'est beaucoup plus élevé. Et c'est ça,
13 je pense, qui est important de souligner.

14 (9 h 34)

15 Q. [78] Je reviens encore avec la même question, vous
16 me corrigerez si j'ai tort, mais dans votre
17 répartition du revenu requis, vous n'avez pas pris
18 en considération ni la clientèle à la source des
19 coûts au niveau des historiques ni non plus les
20 types de coûts qui se retrouvent inclus au niveau
21 du revenu requis?

22 R. Je vais vous faire la même réponse. Je n'en ai pas
23 tenu compte, tout comme le Transporteur n'en tient
24 pas compte lorsqu'il fait ses répartitions dans
25 Tarifs et conditions.

1 Q. [79] C'est bien.

2 R. J'utilise la même méthodologie. Si vous dites qu'il
3 faut en tenir compte, bien, je pense que ça devrait
4 apparaître aussi dans les Tarifs et conditions.

5 Q. [80] C'est bien. Je vous remercie. Un instant s'il
6 vous plaît, je vais vous revenir.

7 Ça va être tout. Je vous remercie, Monsieur Paquin.
8 Merci, Maître Gariépy.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Fréchette. Maître de Repentigny,
11 avez-vous des questions? La formation n'aura pas de
12 questions. Merci beaucoup, Monsieur Paquin. Vous
13 êtes maintenant libéré. Merci beaucoup de vous être
14 présenté ce matin. Merci, Maître Gariépy. J'espère
15 que le pont Champlain n'était pas trop une
16 difficulté. On vous remercie tout le monde. Et
17 maintenant on va passer avec la preuve du GRAME.
18 Alors Maître Paquet.

19 (9 h 40)

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
22 Régisseurs. Geneviève Paquet pour le GRAME. Donc,
23 ce matin, pour la présentation, nous avons deux
24 témoins, madame Nicole Moreau et Michel Pérachon.
25 Donc, avant de débiter la présentation, je

1 demanderai à Madame la Greffière de bien vouloir
2 les assermenter, s'il vous plaît.

3 PREUVE GRAME

4 L'an deux mille treize (2013), ce vingt-cinquième
5 (25ième) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

6
7 **NICOLE MOREAU**, consultante externe pour le GRAME,
8 en environnement et énergie, ayant une place
9 d'affaires au 431, Jean-Baptiste-Lepage, Saint-
10 Côme;

11
12 **MICHEL PÉRACHON**, retraité d'Hydro-Québec et
13 enseignant à Polytechnique, ayant une place
14 d'affaires au 402, rue St-Alexandre, Longueuil;

15
16 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
17 solennelle, déposent et disent :

18
19 INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Q. **[81]** Madame Moreau, Monsieur Pérachon, c'est vous
21 qui avez rédigé la preuve du GRAME, qui a été
22 déposée sous la cote C-GRAME-0014, c'est exact?

23 Mme NICOLE MOREAU :

24 R. C'est exact.

25

1 M. MICHEL PÉRACHON :

2 R. Exact.

3 Q. **[82]** Merci. Avez-vous des correction à y apporter?

4 Mme NICOLE MOREAU :

5 R. Une petite correction. Alors, c'est à la page 43...

6 Q. **[83]** Au deuxième paragraphe.

7 R. Oui, le... en fait, oui, le deuxième paragraphe, à
8 la fin du deuxième paragraphe. Alors, on donnait,
9 au début de la phrase, le terme « MTÉR » pour
10 Mécanisme de partage des écarts, et là on a marqué
11 « d'efficience » au lieu de « rendement ». Alors,
12 il faudrait corriger « par de rendement ». Merci.

13 Q. **[84]** Merci. Suite à cette correction, est-ce que
14 vous adoptez ce rapport pour valoir comme votre
15 témoignage pour la présente audience?

16 Mme NICOLE MOREAU :

17 R. Oui, je l'adopte.

18 Q. **[85]** Monsieur Pérachon?

19 M. MICHEL PÉRACHON :

20 R. Également.

21 Q. **[86]** Merci. Maintenant, avant de débiter, Monsieur
22 Pérachon, est-ce que vous pourriez élaborer sur
23 votre expérience en matière d'exploitation du
24 réseau de transport?

25 R. En fait, j'ai travaillé, pendant cinq ans, à la

1 planification du réseau de transport à Hydro-
2 Québec. Ensuite j'ai été en exploitation, jusqu'en
3 quatre-vingt-dix-sept (97). Et, depuis ce temps-là,
4 j'enseigne à Polytechnique.

5 Q. **[87]** Puis pourriez-vous dire quel cours vous
6 enseignez en ce moment?

7 R. Électrotechnique et fiabilité des réseaux de
8 transport.

9 Q. **[88]** Je vous remercie. Alors, j'ai quelques
10 questions pour les témoins. D'abord, le GRAME
11 indique, dans son rapport, qu'il n'est pas
12 convaincu que l'efficience recherchée par la
13 formule paramétrique atteint le but recherché, et
14 je vous réfère à la page 3 du rapport du GRAME,
15 déposé sous la cote C-GRAME-0014. Pourriez-vous
16 résumer votre position?

17 Mme NICOLE MOREAU :

18 Q. **[89]** Oui, certainement. D'abord, bonjour, Madame la
19 Présidente et Messieurs les Régisseurs. Je vais
20 simplement résumer la position du GRAME. La
21 stratégie de maintenance, axée sur la gestion du
22 risque du Transporteur, implique des choix entre
23 des activités de remise en état, qui vont être
24 éventuellement mises dans des charges annuellement,
25 et des activités en investissements, qui vont être

1 des actifs capitalisés.

2 Pour être plus précise, il est certain que
3 certaines activités de remise en état peuvent
4 prolonger la durée de vie d'un équipement, donc
5 éventuellement être capitalisées. Mais,
6 globalement, le fait de maintenir une formule
7 paramétrique d'efficience peut encourager le
8 Transporteur à lisser ses charges dans le temps et
9 pas à les réduire... à en réduire le total sur la
10 même période de temps. Ce qui permet de dire au
11 GRAME que la formule paramétrique aurait peut-être
12 avantage à être revue à cause de l'étroite relation
13 qui existe entre les choix organisationnels,
14 investissements vis-à-vis charges de maintenance.
15 Surtout dans un contexte de pérennité et de
16 vieillissement des équipements. Si mon collègue...

17 M. MICHEL PÉRACHON :

18 R. Parce que, si on parle du réseau de transport
19 d'Hydro-Québec, il y a deux grands axes. L'axe qui
20 vient de Churchill, qui date des années soixante-
21 dix (70), donc qui a une quarantaine d'années. Les
22 équipements, les lignes c'est bon pour cinquante
23 (50) ans, les transformateurs, disjoncteurs et
24 autres c'est beaucoup moins que ça. L'autre axe
25 c'est l'axe qui vient de la Baie-James. Ça date des

1 années quatre-vingt (80), ça dépasse les trente
2 (30) ans maintenant. Donc, aussi, les équipements
3 vieillissent de plus en plus; la pérennité c'est
4 beau mais il y a peut-être lieu d'en remplacer
5 certains.

6 (9 H 47)

7 Mme NICOLE MOREAU :

8 R. Donc ce qu'on voulait dire c'est que, dans un
9 contexte de pérennité, puis à cause de la structure
10 finalement, de la façon que le Transporteur, son
11 organisation physique, dans le temps, ça fait en
12 sorte qu'on arrive vraiment à la pérennité, tout le
13 monde le sait. Donc, il va falloir vraiment faire
14 beaucoup de choix entre les investissements, des
15 activités en investissement puis de remise en état.
16 Donc, il faut vraiment se poser la question, ça va
17 être quoi l'impact sur l'efficience, c'est-à-dire
18 la recherche d'une réduction des coûts alors qu'on
19 sait qu'il va falloir qu'on investisse plus. Alors
20 c'était le commentaire du GRAME là-dessus.

21 Q. [90] Maintenant Monsieur Pérachon, concernant la
22 ré-ingénierie de la chaîne d'approvisionnement, et
23 la gestion du matériel stratégique, pouvez-vous
24 élaborer un peu sur l'importance de conclure de
25 nouvelles ententes-cadres avec les fournisseurs?

1 M. MICHEL PÉRACHON :

2 R. L'avantage des ententes-cadres c'est que, on
3 pouvait avoir la livraison juste à temps. Si on a
4 un défaut de transformateur, autrefois il fallait
5 attendre de trois à quatre ans. Donc, c'est très
6 important d'avoir des ententes-cadres qui
7 permettent d'avoir des livraisons juste à temps.
8 Puisqu'on attaquera tantôt le contexte du critère
9 n-1 de tous les réseaux de transport d'énergie
10 électrique.

11 Q. [91] Mais justement, sur ce point, à la page 10 du
12 rapport du GRAME, on trait du projet Imagine et
13 puis le GRAME recommande en fait la poursuite de ce
14 projet qui a le potentiel de réduire, là, en mode
15 préventif, les bris et les impacts de ces bris.
16 Mais le GRAME indique également que le Transporteur
17 devrait élargir son projet pour inclure d'autres
18 équipements et ce afin d'éviter de se retrouver en
19 contingence n-1 et de risquer des pertes de
20 charges. Donc je demanderais à Monsieur Pérachon
21 d'expliquer qu'est-ce que vous voulez dire par la
22 formule n-1 pour les risques de contingence.

23 R. L'application la plus connue c'est au niveau des
24 postes de transformation. On dit qu'on doit avoir,
25 si on perd un transformateur, tandis qu'on se

1 ramasse à n-1, on peut alimenter encore la charge.
2 Ça s'applique aussi dans tous les réseaux, sur les
3 postes de sectionnement avec les disjoncteurs. À
4 partir du moment où on a un disjoncteur à
5 l'entretien ou en défaut, tout défaut sur un autre
6 disjoncteur peut entraîner des pertes de charge ou
7 des pertes de ligne assez importantes. Donc, il
8 serait peut-être pas méchant et je sais que le
9 projet Imagine est en rodage pour l'instant,
10 d'essayer de développer ce projet sur d'autres
11 équipements stratégiques du réseau.

12 Q. [92] Merci. Ma prochaine question va être pour
13 madame Moreau. Dans votre rapport, aux pages 26 à
14 33, vous effectuez une analyse des résultats des
15 indicateurs environnementaux. Pourriez-vous nous
16 faire un résumé de vos conclusions sur ce sujet?
17 Mme NICOLE MOREAU :

18 R. Oui, au présent dossier, la preuve du Transporteur
19 révèle une augmentation du nombre de déversements
20 accidentels en deux mille douze (2012).
21 Parallèlement, le GRAME note que le Transporteur
22 n'identifie pas spécifiquement ses coûts en matière
23 de récupération et de réhabilitation de site
24 résultant de ces déversements accidentels. Alors
25 que les témoins du Transporteur au panel 2, alors

1 je vous amène à la réponse que monsieur Rioux a
2 donnée au procureur du GRAME à la question 161 aux
3 notes sténo du neuf (9) avril, euh pardon, du dix-
4 neuf (19) novembre. Alors monsieur Rioux confirmait
5 la variabilité des coûts selon l'endroit du
6 déversement. Donc, en concordance avec les propos
7 du GRAME dans son rapport indiquant les risques
8 d'impact sur les milieux sensibles, on trouve ça
9 dans notre rapport C-GRAME-0014, à la page 32.

10 Par ailleurs, monsieur Rioux précisait, et
11 là c'est la même date, le dix-neuf (19) novembre, à
12 la question 150, toujours en réponse à notre
13 procureur, que ces déversements proviennent
14 essentiellement de bris d'équipement en deux mille
15 douze (2012). Ainsi, en gestion des risques
16 associés à la pérennité des équipements, le risque
17 que ces coûts augmentent est bien réel. Il est
18 important d'en avoir un portrait juste. Je vous
19 invite maintenant à prendre la pièce...

20 Q. [93] En fait, vous voudriez déposer une...

21 R. Oui, s'il vous plaît.

22 Q. [94] ... nouvelle pièce pour appuyer le témoignage
23 de madame Moreau. J'ai des copies ici pour mon
24 confrère.

25 R. Donc, c'est l...

1 Q. [95] Juste un instant...

2 R. D'accord.

3 Q. [96] Donc je pense qu'on était rendu à la... sous
4 la cote C-GRAME-0018. Donc je demanderais de la
5 déposer sous la cote C-GRAME-0018 et je vais
6 laisser madame Moreau continuer.

7

8 C-GRAME-0018 : Réponses du Transporteur et du
9 Distributeur à la demande de
10 renseignements numéro 2 de la
11 Régie dans le dossier R-3768-2011

12

13 R. Alors c'est une pièce du dossier 3768-2011. C'est
14 les réponses du Transporteur et du Distributeur à
15 la demande de renseignements numéro 2 de la Régie.
16 Donc, c'était la pièce B-1 HQDT-4, Document 2, page
17 13. Alors je vous invite à prendre simplement la
18 référence ii), qui est en haut de la page 13, et
19 c'est une référence qui a été soumise par la Régie,
20 ça fait référence à une pièce qui est dans ce
21 dossier-là. La pièce, on peut voir la référence à
22 la page antérieure, pour le petit i), c'est la
23 pièce B-1 HQT-4, Document 2, page 8. Donc, je vous
24 invite à regarder cette référence-là. C'est
25 intéressant, je vais la lire pour vous.

1 (9 h 54)

2 Alors le Transporteur estime l'impact
3 de la pratique proposée...

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Excusez-moi. Excusez-moi Madame Moreau. Pardonnez-
6 moi, chère consœur, il y a... Je ne veux pas
7 interrompre madame Moreau, là, mais il y a des
8 limites. Je comprends qu'on prend un document
9 duquel on tire, on nous l'amène aujourd'hui et que,
10 là, on lit des extraits d'un autre document qui est
11 référé dans ce document-là. Avec respect, je pense
12 qu'on dépasse. Je veux bien laisser aller le
13 témoignage, je voulais simplement vous mentionner
14 que je vous fais une objection à l'égard du dépôt
15 de ce document-là et des témoignages qui en
16 découlent. Je vous prie de la prendre sous réserve
17 pour qu'on puisse, et vous en disposerez à la
18 décision finale si vous permettez.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui. Maître Paquet, je vais la prendre sous
21 réserve.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 C'est bien.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais, à la base, puis on va voir où ça, ça amène...

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Oui, je comprends le problème.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... mais je vois que le document est daté du
5 quatorze (14) octobre deux mille onze (2011), je
6 pense qu'il était connu depuis un certain temps, ou
7 pouvait être connu depuis un certain temps. Je ne
8 sais pas pourquoi il n'a pas été déposé au même
9 moment que vous avez déposé votre preuve alors...

10 Me GENEVIÈVE PAQUET :

11 Je peux peut-être répondre à cette question-là.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui.

14 Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Oui, en fait, c'est que cet enjeu-là a été soulevé
16 par des demandes de renseignements émanant de la,
17 la demande de renseignements numéro 2 de la Régie
18 qui est les questions, je pense, 8.1 et suivantes
19 qui portaient sur les obligations implicites donc
20 on a eu des discussions à l'audience par rapport à
21 ces points-là donc c'est pour ça que nous, la
22 preuve avait déjà été déposée au niveau des, quand
23 la demande de renseignements numéro 2 a été
24 produite donc c'est pour ça qu'on arrive à ce
25 moment-ci avec cette preuve supplémentaire.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors juste pour les prochaines fois, si vous savez
3 que vous voulez utiliser un document pour votre
4 preuve, le déposer aussitôt que vous le savez, ça
5 permettra à l'ensemble des parties, dont le
6 Transporteur, mais également la Régie d'en prendre
7 pleinement connaissance pour pouvoir vous poser des
8 questions le cas échéant parce que, là,
9 effectivement, ça prend un petit peu tout le monde
10 par surprise. Alors, la prochaine fois, s'il vous
11 plaît, la déposer même si les dates de la preuve
12 sont dépassées, ça va être moins surprenant et on
13 pourra y réfléchir comme il faut avant la journée
14 même de la production de votre preuve.

15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Oui, c'est noté, Madame la Présidente.

17 Mme NICOLE MOREAU :

18 R. Merci beaucoup. Je vais peut-être compléter aussi,
19 c'est que aussi on avait des questions qui
20 n'avaient pas été répondues par rapport aux coûts,
21 on cherchait ça représente quoi les coûts en
22 environnement pour la réhabilitation des sites. Et
23 là, on a eu les réponses un peu tardivement puis on
24 a donné des réponses qui correspondaient à trois
25 millions (3 M), les témoins, puis à point huit

1 millions (0,8 M) pour les dépenses additionnelles,
2 vous vous rappelez du débat à l'époque, et, là, moi
3 j'ai participé au dossier 3768 et, pour moi, ma
4 lecture à moi, ce n'est pas trois millions (3 M),
5 c'est ça ici, c'est treize millions (13 M) les
6 coûts. Mais les coûts apparaissent dans, ils sont
7 capitalisés à cause d'une pratique comptable.

8 Donc, ce que je recherchais, c'est combien
9 ça coûte en réalité. Sur le terrain, qu'est-ce qui
10 arrive avec les activités du Transporteur, combien
11 ça coûte. Donc j'essayais d'identifier ça. Depuis
12 deux mille deux (2002), la décision, je vais
13 revenir un petit peu plus tard, on se rappelle que
14 la décision sur la dérogation, c'est-à-dire la
15 pratique réglementaire autorisée, elle date de deux
16 mille deux (2002) alors c'est difficile pour nous
17 de trouver ces chiffres-là, de trouver la valeur
18 puis de ce que ça représente dans le temps : est-ce
19 que ça évolue en pérennité des équipements? Qu'est-
20 ce qui arrive? Est-ce qu'on a de plus en plus de
21 bris? On l'a vu avec les indicateurs. Donc on
22 voulait simplement, je voulais par ça vous indiquer
23 ça représente quoi à peu près. En deux mille onze
24 (2011) on avait un chiffre, il n'était pas au
25 dossier nulle part ailleurs que dans cette pièce-

1 là.

2 Donc c'est ça, je reviens à ma conclusion
3 qui est indiquée ici, c'est qu'il est clair qu'il y
4 a des coûts en protection, en réhabilitation de
5 l'environnement qui ne sont pas de l'ordre de trois
6 point huit millions (3,8 M) par année mais qui sont
7 beaucoup plus significatifs que ça. Puis on pense
8 qu'ils vont l'être davantage dans le futur. À cet
9 égard, on donnait aussi un exemple dans notre
10 rapport, en annexe 2, c'est la pièce C-GRAME-0014
11 concernant la facture de nettoyage pour la fuite de
12 liquides qui contenaient des BPC. Dans cet article-
13 là, on indiquait que les coûts de nettoyage peuvent
14 se situer entre sept et huit millions (8 M).

15 On vous souligne cet événement pour
16 démontrer l'ampleur de telles problématiques
17 environnementales sur les coûts parce que si on
18 s'en tient simplement au traitement comptable
19 réglementaire autorisé, ces coûts auraient été
20 capitalisés en pérennité des équipements et donc
21 amortis pour les générations futures incluant,
22 Madame la Présidente, un taux de rendement de
23 l'actionnaire.

24 Par conséquent, il existe plus d'un
25 traitement comptable en cours et le GRAME

1 recommande à la Régie d'exiger du Transporteur de
2 faire rapport annuellement de ces coûts de remise
3 en état, de réhabilitation de site. Mais ce n'est
4 pas nécessairement simple de faire rapport de ça
5 parce qu'on a deux grandes catégories. On a les
6 catégories des charges puis on a les catégories
7 maintenant des coûts capitalisés qui ont été
8 autorisés. Puis même dans les catégories des
9 charges on en a plusieurs. Comme on capitalise des
10 montants, selon la pratique réglementaire
11 autorisée, des montants, bien on va les amortir
12 pour les remises en état donc les amortis ils
13 passent aux charges à chaque année. Ça coûte
14 combien ça? Ça va aller en augmentant. Et puis,
15 aussi, on a des charges résultant des passifs
16 environnementaux qui sont inscrits en fonction de
17 l'obligation juridique.

18 Donc les témoins du Transporteur nous ont
19 bien expliqué ça, ils ont été clairs en audience
20 que quelques années avant, quand ils savent qu'ils
21 ne vont pas, qu'ils vont être vraiment en cessation
22 d'activité, bien ils vont provisionner puis ils
23 vont inscrire un passif. Ils nous l'ont bien
24 expliqué, ça a été clair, donc il y a aussi ces
25 charges-là qui annuellement vont s'additionner.

1 Puis aussi, on a les charges, quand ils
2 arrivent à la fin de la vie, la cessation
3 d'activité, bien, là, ils passent ça dans les
4 charges de l'année courante. C'est-à-dire que si
5 leurs provisions n'égalent pas ce que ça coûte,
6 bien il va y avoir une différence entre les deux
7 puis ça va être ça qui va s'ajouter. Puis
8 évidemment bien on a les coûts capitalisés en
9 pérennité à chaque année. Par rapport à cette
10 dernière chose-là, même si ces coûts-là sont
11 transmis aux générations futures via un nouvel
12 actif, il faudrait bien savoir de quoi il s'agit,
13 il faudrait bien savoir ce que ça représente année
14 après année puis il faudrait aussi pouvoir évaluer
15 c'est quoi la valeur du rendement que le
16 Transporteur réalise sur ces actifs-là qui n'en
17 sont pas finalement, qui sont des remises en état
18 de site.

19 Donc moi, vraiment, nous conseillons à la
20 Régie d'identifier ces montants-là, de savoir où
21 est-ce qu'on s'en va. Je pense que c'est important.
22 (9 h 59)

23 Q. [97] Madame Moreau, concernant l'obligation
24 implicite, là, de la norme IAS 37, seriez-vous en
25 mesure d'élaborer un peu sur cet enjeu qui avait

1 été soulevé, là, par la Régie, notamment dans ses
2 questions à la demande de renseignements numéro 2?

3 R. Oui, certainement, oui.

4 Q. **[98]** Et vous pourriez d'abord peut-être indiquer à
5 la Régie quelles sont vos expériences et votre
6 formation académique qui vous permettent, là, de
7 vous positionner sur cet enjeu.

8 R. Premièrement j'ai fait mes études en administration
9 des affaires aux Hautes études commerciales de
10 l'Université de Montréal. Par la suite, j'ai
11 effectué une maîtrise en sciences de
12 l'environnement à l'Université du Québec à
13 Montréal, alors que je travaillais en même temps au
14 ministère du Revenu du Québec dans le domaine de la
15 fiscalité. Puis j'ai complété ma formation en
16 vérification environnementale, via des cours du
17 microprogramme de l'Université de Sherbrooke. De
18 même que par des stages en entreprise, où j'ai
19 effectué des analyses qu'on dit de phase 1 et de
20 phase 2.

21 Rapidement, c'est quoi une phase 1? Une
22 phase 1 c'est qu'on vérifie sur le site, on fait
23 des enquêtes pour voir si les activités antérieures
24 peuvent nous donner une idée qu'il y a peut-être
25 une contamination potentielle en place. Puis si ça,

1 ça s'avère positif, on fait une phase 2 qui
2 consiste à aller caractériser les sols pour en
3 avoir le coeur net. Pour savoir, bon, il y en a-tu
4 ou il n'y en a pas? C'est quoi l'ampleur? Puis
5 après ça déterminer l'ampleur de ça.

6 Par la suite, j'ai travaillé au sein d'un
7 cabinet d'avocats dans le département de droit de
8 l'environnement entre les années deux mille (2000)
9 et deux mille cinq (2005), dans le cadre spécifique
10 de la vérification de transactions commerciales.
11 Mes tâches consistaient à effectuer l'ensemble des
12 vérifications pour déterminer s'il existe justement
13 un passif environnemental. Parce que quand on est
14 dans un cadre transactionnel, les parties veulent
15 savoir ce qu'elles vont acheter. C'est très, très
16 important de déterminer un juste coût ou d'avoir
17 des clauses pour se protéger.

18 Donc ainsi, mes connaissances en
19 comptabilité et mon expérience concrète des risques
20 liés à la réhabilitation de sites me permettent de
21 saisir concrètement les problématiques liées à ces
22 coûts potentiels. Pour terminer, j'ajouterai que
23 mon expérience en réglementation est également très
24 concrète, pour avoir vécu de très près la nouvelle
25 réglementation en deux mille trois (2003) sur les

1 questions qui sont décrites par le Transporteur
2 dans sa réponse 8.2 à la Régie. C'est en lien avec
3 l'obligation de réhabilitation associée à la
4 cessation définitive des activités.

5 Q. [99] Et puis en quoi, là, Madame Moreau, vos
6 expériences de travail et votre formation vous
7 permettent de vous positionner sur les
8 problématiques qui sont liées à l'inscription des
9 charges et des coûts de réhabilitation de sites?

10 R. Dans les années quatre-vingt ('80) - alors ça ne me
11 rajeunit pas - identifier un passif éventuel
12 c'était carrément pas une pratique comptable très
13 populaire. Pas plus que celle de proposer
14 l'inscription d'une note en bas de page aux états
15 financiers. Vous comprenez que j'avais déjà
16 l'esprit environnemental à cette époque-là et les
17 intentions de me diriger dans cette direction-là et
18 que j'étais un peu surprise que finalement les
19 principes comptables ne permettaient pas
20 finalement, de mon opinion à l'époque, d'identifier
21 justement ces passifs-là.

22 Alors bien que ces pratiques-là, on a
23 observé que ces pratiques-là ont évolué. On est
24 arrivé avec les normes IFRS qui, elles, ont
25 introduit une notion d'obligation implicite via

1 l'IAS 37 afin, justement d'inscrire un coût vis-à-
2 vis une problématique de contamination et ainsi,
3 enfin, reconnaître la responsabilité des
4 entreprises face à ses activités.

5 Grâce à cette évolution - on parle souvent
6 de signal de prix - mais les entreprises reçoivent
7 directement un signal de prix associé à leurs
8 activités passées et présentes. Avec ce signal-là,
9 une inscription dans les livres crée un passif
10 éventuel. Ce que ça fait, c'est que ça envoie un
11 signal aux entreprises d'être plus prudentes dans
12 l'avenir parce qu'elles veulent réduire, justement,
13 l'impact de leurs activités sur l'environnement.
14 Mais surtout sur la valeur de leur entreprise. On
15 comprend ça.

16 Parce que rien n'est moins populaire, en
17 mille neuf cent quatre-vingt (1980) et bien encore
18 moins en deux mille treize (2013) que d'inscrire de
19 tels passifs environnementaux dans les livres d'une
20 entreprise. On se comprend que c'est pas quelque
21 chose de populaire.

22 Je participe, Madame la Présidente, à ces
23 audiences depuis deux mille cinq (2005) avec le
24 GRAME. Lesquelles j'ai préparé de nombreux rapports
25 qui ont été déposés à la Régie. Dans ces rapports,

1 j'ai annoncé maintes fois que les coûts éventuels,
2 les passifs environnementaux ne sont pas
3 identifiés. Dans mon rapport C-GRAME - je vais
4 compléter, vous allez voir où j'en viens - alors
5 dans le rapport du GRAME à la page 22, je vous
6 soumettais un exemple. Parce que dans les rapports
7 précédents on vous a fourni des listes de terrains
8 contaminés qui sont présentés sur la liste du
9 ministère du Développement durable, de
10 l'Environnement et des Parcs.

11 Dans notre rapport on ne vous a soumis
12 qu'un seul exemple, le poste du Bout-de-l'île, à
13 Montréal. Là ce qu'on peut voir dans cet exemple-
14 là, à la page 22, c'est que les activités de
15 réhabilitation ne sont pas terminées. Donc c'est
16 indiqué : non terminé. On voit que c'est de la
17 contamination BPC et hydrocarbures. Avant cette
18 présentation-là, je suis allée vérifier sur la
19 liste des terrains contaminés du ministère,
20 ministère du Développement durable.

21 (10 h 02)

22 C'est une recherche qui est accessible au
23 grand public. C'est très facile à faire, on rentre
24 sur le site, on tape le nom de l'entreprise qu'on
25 veut. Puis on va nous dire s'il y a des sites

1 contaminés qui correspondent. C'est très facile,
2 tout le monde peut le faire, ça prend trente (30)
3 secondes. C'est vraiment très, très simple à faire.
4 Donc... et d'ailleurs on a posé une question sur le
5 cas du déversement de quatre mille litres (4000 L)
6 qui n'avait pas été inscrit finalement sur le site
7 du Ministère.

8 Donc je suis allée là et il y a encore deux
9 cent soixante-cinq (265) enregistrements fournis au
10 nom d'Hydro-Québec, à ce jour. Là-dessus, si on
11 regarde dans la colonne de droite, j'en ai compté
12 quatre-vingt-quinze (95) qui étaient indiqués : non
13 terminés.

14 Donc le premier constat, la première
15 conclusion qu'on doit faire tout le monde ensemble
16 ici, c'est de reconnaître que le Transporteur a des
17 sites contaminés. On ne peut pas nier cette chose-
18 là, c'est quelque chose qui est hors de tout doute.

19 Par contre, on a une autre affirmation,
20 c'est qu'il n'y a pas d'obligation implicite. Alors
21 là, on se pose la question : qu'est-ce qui se
22 passe? On va faire le lien entre les deux parce
23 qu'on a des terrains contaminés, puis on n'a pas
24 d'obligation implicite. Donc pourquoi? Donc je vais
25 vous amener tranquillement à aller d'un fait à un

1 autre fait. Et après ça vous faire les
2 recommandations du GRAME par rapport l'obligation
3 implicite. En fait, je vais parler de l'encadrement
4 de la pratique comptable réglementaire reconnue.

5 Parce que peut-être il faut regarder du
6 côté de l'interprétation faite par le Transporteur,
7 de cette pratique-là. D'inscription des coûts de
8 remise en état lorsqu'ils se trouvent en pérennité
9 des équipements. Ce qu'on cherche ici, là, tout le
10 long c'est : où sont les coûts? Puis comment on les
11 inscrit? Puis est-ce qu'ils évoluent dans le
12 temps? Est-ce qu'on a le contrôle sur ces coûts-là?
13 Mais pour pouvoir savoir ça, il va falloir pouvoir
14 les identifier. Alors c'est là qu'on essaie de vous
15 amener, dans cette direction-là.

16 Q. **[100]** Donc, Madame Moreau, pourquoi êtes-vous
17 d'avis qu'il faut regarder du côté de
18 l'interprétation du Transporteur par rapport à la
19 pratique réglementaire qui a été autorisée pour
20 l'inscription des coûts de remise en état?

21 R. Bon, je vais faire quelque chose qui ne fera pas le
22 bonheur du procureur d'Hydro-Québec... du
23 Transporteur. Je vais revenir sur la pièce que je
24 viens de déposer. Il n'y en aura pas d'autre, c'est
25 la même pièce, je vous rassure tout de suite. Je

1 vous invite seulement à prendre la page 12 au lieu
2 de la page 13.

3 (10 H 03)

4 Et là c'est le petit i, après
5 « préambule », en bas de la page. Simplement, je
6 vais... je me sers de ça simplement pour décrire en
7 quoi consiste, finalement, la pratique comptable
8 réglementaire, ça n'a pas d'autres buts que ça.
9 Donc, c'est quelque chose qui est connu par tout le
10 monde, mais c'est plus simple quand on voit, là,
11 la... de quoi il s'agit par écrit. Alors, je vais
12 simplement vous lire à partir de la ligne 28... 28
13 à 32, je vais me limiter à ça. Il s'agit de la
14 décision... on parle ici de la décision 2002-95 :

15 ... portant sur l'établissement des
16 tarifs de transport à compter du
17 premier (1^{er}) janvier...

18 Là je pense qu'il y a une erreur, ce n'est pas deux
19 mille onze (2011), ça serait deux mille un (2001),
20 c'est dans le dossier 340198.

21 La Régie a reconnu la pratique
22 comptable réglementaire selon laquelle
23 les coûts de démantèlement d'un actif
24 remplacé sont capitalisés au coût du
25 nouvel actif et sont amortis sur la

1 durée de vie utile du nouvel actif.
2 On en a parlé, les témoins du Transporteur nous ont
3 bien expliqué ces choses-là. On termine les trois
4 dernières lignes :

5 Ce traitement comptable constitue une
6 pratique comptable réglementaire
7 puisque autrement, selon les PCGR, les
8 coûts encourus au cours d'une année
9 donnée seraient comptabilisés
10 entièrement aux charges.

11 Je vais revenir un peu plus tard avec les
12 témoignages des témoins du Transporteur. Et ce
13 qu'ils disent ici, ça concorde avec notre
14 compréhension de ce qui est fait, là, présentement.

15 Donc, en deux mille onze (2011), je l'ai
16 déjà mentionné, l'ampleur des investissements
17 requis en réhabilitation c'est treize millions
18 (13 M), hein? Ils sont comptabilisés aux charges
19 d'exercice. C'est de ça qu'on parle, là, ici. Ils
20 n'apparaissent donc pas sous une rubrique
21 spécifique au coût relatif à l'environnement et,
22 cela, depuis l'année deux mille deux (2002).
23 Alors... mais je constate tout de même que le
24 Transporteur semble incapable de fournir un
25 chiffre, quand on a posé la question en audience.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On va attendre juste deux minutes voir si madame
3 est capable de mettre fin au grésillement. Ça
4 semble être intermittent.

5 R. Ça va? Je pense que ça va bien. Alors, je vais
6 poursuivre. Maintenant, je vais faire référence à
7 une pièce qui a déjà été déposée, c'est la pièce
8 C-GRAME-17, ça se trouve à être la décision dans le
9 dossier 3768-2011, la décision D-2002-021. Je vais
10 essayer de...

11 Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Q. **[101]** Excusez, c'est D-2012-021.

13 R. Oui, D-2012-021, la décision, pardon. Je vais
14 simplement résumer, pour aller un petit peu plus
15 vite. Dans le dossier 3768, on se rappelle que le
16 Transporteur demande le maintien de sa pratique
17 comptable réglementaire, mais il demande aussi
18 l'application des normes IAS 37 et, notamment, les
19 normes IFRIC 1 et IAS 38 et IAS 19. Si vous voulez
20 trouver cette référence-là, on trouve ça au
21 paragraphe 20 de la décision D-2012-021. C'est
22 résumé... c'est un résumé, on sait que les
23 décisions font des résumés du dossier, mais ça
24 résume la demande. D'ailleurs, toujours dans cette
25 décision-là, à cet égard, le procureur du GRAME

1 demandait au témoin, monsieur Veci, du
2 Transporteur, d'en prendre connaissance lors du
3 contre-interrogatoire au Panel 2. Je vais
4 simplement vous la relire parce que je voudrais en
5 parler par la suite. Donc, le paragraphe 48 de la
6 décision de la Régie se lit comme suit :

7 Pour revenir à la question de
8 l'application de la norme IAS 37 et
9 des obligations implicites - c'est de
10 ça qu'on parle - de la Demanderesse,
11 la Régie prend acte du fait que la
12 Demanderesse les identifiera et en
13 tiendra compte dans ses projections
14 pour l'année de base et l'année témoin
15 projetée, le cas échéant.

16 Mais qu'est-ce que c'est des obligations
17 implicites? On a vu que SÉ/AQLPA a déposé une
18 pièce, on n'aura pas besoin de la déposer non plus,
19 donc ça se trouve à être C-SÉ/AQLPA-0016. Et on
20 trouve une belle définition de l'obligation
21 implicite, c'est en page 1440, donc 1440. Je vais
22 simplement vous la lire, c'est... il y a deux
23 petits paragraphes, ce n'est pas très long.

24 (10 h 10)

25 L'obligation implicite est une

1 obligation qui découle des actions
2 d'une entité lorsque :
3 a) Elle a indiqué aux tiers, par ses
4 pratiques passées, par sa politique
5 affichée, opère une déclaration
6 récente suffisamment explicite qu'elle
7 assumera ses responsabilités.

8 Il est clair pour nous, pour le GRAME, que le
9 Transporteur assumera ses responsabilités. Les
10 témoins l'ont dit à plusieurs reprises. Quand c'est
11 une obligation juridique, ils réhabilitent. Quand
12 ils arrivent en... quand ils sont en pérennité des
13 équipements, ils vont réhabiliter. On a confiance
14 que le Transporteur va assumer ses responsabilités
15 et qu'il le fait en, l'expression en gestion, on
16 dit « bon père de famille », il agit de manière
17 responsable. Donc, on s'attend à ce qu'il le fasse
18 et c'est ce qu'il mentionne ou qu'il fait. En
19 conséquence, le point b):

20 l'obligation implicite dissocie en
21 conséquence. L'entité a créé chez ce
22 tiers une attente fondée qu'elle
23 assumera ses responsabilités.

24 Deuxième conclusion du GRAME, la Régie s'attend,
25 c'est au paragraphe 48 de la décision de 2012-021,

1 à ce que le Transporteur va identifier ses
2 obligations implicites et en tienne compte dans ses
3 projections. Elle s'attend à l'application de la
4 norme IAS 37. Ce faisant, il y a une obligation
5 implicite créée chez un tiers, soit une attente
6 fondée que le Transporteur va assumer ses
7 responsabilités.

8 Maintenant, je fais référence à la question
9 de la provision. Je vais vous lire un autre
10 passage. C'est toujours, c'est la même pièce que
11 SÉ/AQLPA a déposée, c'est-à-dire 0016. Maintenant,
12 c'est la page 1435. Ça s'appelle IN2. Je vais me
13 permettre de prendre le temps de le lire :

14 La présente Norme définit les
15 provisions comme des passifs dont
16 l'échéance ou le montant est
17 incertain. Une provision doit être
18 comptabilisée

19 bon,

20 si, et si seulement si:

21 (a) une entité a une obligation
22 actuelle (juridique ou implicite)

23 on a parlé des deux,

24 résultant d'un événement passé;

25 (b) il est probable (i.e. plus

1 probable qu'improbable) qu'une sortie
2 de ressources représentatives
3 d'avantages économiques sera
4 nécessaire pour éteindre l'obligation;
5 donc on sait que ça coûte de l'argent réhabiliter,
6 ça, on n'a pas de doute là-dessus, on sait qu'il va
7 y en avoir et ça va demander des ressources,
8 (c) le montant de l'obligation peut
9 être estimé de manière fiable.

10 Alors là, on pourrait peut-être avoir un désaccord.
11 La norme rajoute, à IN2 :

12 La présente Norme précise qu'il est
13 extrêmement rare de ne pas pouvoir
14 effectuer une estimation fiable.

15 Troisième conclusion du GRAME. Le problème
16 consiste probablement en l'interprétation du
17 Transporteur de la pratique comptable réglementaire
18 autorisée puisqu'elle ne semblerait pas découler du
19 fait qu'il n'y a pas de site contaminé. On a vu que
20 c'est impossible qu'il n'y en ait pas. Ça ne vient
21 pas du fait qu'il ne peut pas quand même en faire
22 une estimation raisonnable, assez juste. C'est
23 possible. Il peut en faire une, ça ne va peut-être
24 pas tomber pile dessus, mais ça va quand même être
25 raisonnable. Puis ce n'est pas parce qu'il n'y a

1 pas d'obligation implicite. C'est implicite qu'il
2 va le faire. On le sait qu'il agit en bon père de
3 famille et qu'il va faire ses devoirs. Alors là, on
4 a un problème. Ça doit être que le Transporteur
5 interprète la pratique comptable réglementaire
6 autorisée faisant en sorte qu'il ne l'applique pas.
7 C'est ce en quoi le GRAME en vient à la conclusion.
8 Puis c'est pour ça qu'on ne le voit pas, on ne voit
9 pas de provision dans les charges puis qu'on ne
10 voit pas de passif, pratiquement de passifs
11 environnementaux.

12 J'avance, j'arrive maintenant avec... On a
13 analysé les réponses que le Transporteur a fait à
14 la Régie aux questions à 8.1, 8.2 et 8.3. On a tenu
15 compte des précisions que monsieur Rioux au panel 2
16 a indiquées sur les coûts liés au déversement qui
17 sont indiqués dans le bilan des indicateurs
18 environnementaux. Concernant ce témoignage-là, je
19 vous ramène, ça c'est la réponse à la question 165,
20 c'est la page 132, notes sténo du neuf (9), la
21 réponse à une question de notre procureur. Monsieur
22 Rioux disait que lorsqu'il faut remplacer
23 complètement l'équipement, bien là, il y a des
24 coûts qui sont capitalisés. On le sait, c'est ce
25 qu'il nous dit qu'ils font. Donc après ça, monsieur

1 Veci nous dit ceci - ça c'est la réponse à la
2 question 176. Vous trouvez ça aux pages 146 à 148,
3 notes sténo du dix-neuf (19) novembre. Il nous dit
4 ceci. Il nous dit même :

5 ce qui est important de savoir, c'est
6 qu'on n'a pas d'obligation implicite à
7 TransÉnergie. On a des obligations
8 légales qui émanent, lorsqu'on a une
9 cessation de poste de transformation.

10 Maintenant, pour tous les autres, je ne dirais pas
11 tous mais la grande majorité, je vous lis qu'est-ce
12 qui est indiqué, là,

13 par la suite d'intervention de
14 décontamination, démantèlement, comme
15 vous le savez, on a une pratique
16 réglementaire qui va couvrir le
17 démantèlement lors... au moment où ces
18 travaux-là, dans l'année où ces
19 travaux-là vont être effectués. Donc,
20 et il continue en disant :

21 c'est à deux moments différents où on
22 va pouvoir avoir des coûts estimés du
23 démantèlement et de la
24 décontamination.

25 Bon, nous on en vient au constat suivant c'est

1 qu'il y a un processus d'inscription comptable au
2 Transporteur puis il y a deux inscriptions qui se
3 font. Une inscription lors de l'obligation
4 juridique, c'est expliqué à la réponse 8.3 du
5 Transporteur à la Régie, c'est clair, en pérennité
6 des équipements, c'est clair. Quand ça arrive en
7 fin de vie utile, ils nettoient le site puis il met
8 ça dans les actifs futurs puis ça porte un taux de
9 rendement. Donc de notre compréhension, c'est la
10 structure décisionnelle de TransÉnergie qui fait en
11 sorte qu'il n'inscrit pas ses passifs
12 environnementaux et qu'il ne considère pas ses
13 obligations implicites selon IAS 37.

14 (10 h 15)

15 Q. **[102]** Donc vous venez de référer, Madame Moreau, à
16 deux inscriptions qui sont faites par le
17 Transporteur. Pourriez-vous indiquer quel serait
18 l'élément additionnel qui pourrait être pris en
19 compte et quels seraient les avantages pour la
20 clientèle du Transporteur, également en tenant
21 compte du principe d'équité intergénérationnelle.

22 R. Une fois qu'on a mis la table, qu'on a essayé de
23 voir qu'est-ce qui se passe, de comprendre qu'est-
24 ce qui en est, le GRAME, on pense que ce n'est pas
25 contradictoire d'appliquer la pratique

1 réglementaire comptable, soit celle d'inscrire des
2 coûts de décontamination au nouvel actif et de
3 tenir compte aussi de la norme IAS 37 en estimant
4 préalablement ses coûts grâce à une caractérisation
5 de site. Je pense qu'on peut faire les deux. Ces
6 deux pratiques-là elles sont compatibles parce que
7 quand on arrive en fin de vie utile, et c'est très
8 rare que les coûts réels correspondent exactement
9 aux coûts estimés, donc il y a une différence entre
10 les deux : qu'est-ce qu'on en fait, qu'est-ce qu'on
11 fait si on arrive sur le « jackpot » à un moment
12 donné puis on ne l'a pas vu. Bien, là, la pratique
13 comptable est très utile pour pouvoir lisser dans
14 les tarifs puis éviter des chocs tarifaires. C'est
15 à ça que ça sert.

16 Cependant, d'un point de vue d'équité
17 intergénérationnelle, il est préférable de traiter
18 immédiatement les obligations implicites en les
19 inscrivant dès maintenant dans un passif
20 environnemental. Pourquoi c'est si important? Parce
21 que quand on a un passif, Madame la Présidente, on
22 n'a pas un actif. Un passif ça ne porte pas un
23 rendement sur l'actionnaire, un actif, oui. Alors,
24 là, nécessairement il y a des coûts qui sont
25 rajoutés indûment et qui ne devraient pas l'être

1 par cette pratique-là. Mais comment faire pour
2 avoir une nouvelle manière de faire qui permettrait
3 à la fois de tenir compte de la pratique
4 réglementaire et à la fois de l'IAS 37? C'est
5 simple. On a qu'à caractériser maintenant, et pas
6 attendre en fin de vie utile, les sites pour
7 lesquels on pense qu'on a déjà eu des déversements
8 et on sait qu'ils sont contaminés. À partir de ce
9 moment-là, on fait une estimation raisonnable des
10 coûts et avec cette estimation-là, on inscrit un
11 passif puis on commence à provisionner. Ça, ça veut
12 dire qu'à chaque année on va commencer à inscrire
13 une charge. On ne va pas attendre dans dix (10) ans
14 où est-ce qu'on va être vraiment en pérennité des
15 équipements, où est-ce qu'il va y avoir plein de
16 changements d'équipement, pour tout envoyer ça dans
17 les coûts futurs, on va commencer tout de suite à
18 faire ça pour lisser dans les tarifs.

19 Je vais rajouter un dernier point avant de
20 terminer. On pense, on est d'avis que ça
21 n'appartient pas aux évaluateurs externes de
22 déterminer comment doit être encadrée la pratique
23 comptable réglementaire autorisée, mais ça
24 appartient à la Régie d'encadrer cette pratique-là.
25 Rappelons qu'elle a été autorisée en deux mille

1 (2000), au dossier D-2002-95. Ça fait un bout.
2 Je vais préciser les recommandations
3 finales du GRAME maintenant par rapport à ça. Je
4 termine en disant que, premièrement, il faut
5 d'abord estimer les coûts de remise en état de
6 site. Selon l'estimation la plus proche de ces
7 coûts, pour tous les sites, ceux en pérennité pour
8 l'obligation implicite, mais aussi ceux pour
9 l'obligation juridique, pourquoi? Parce que les
10 témoins du Transporteur nous ont dit qu'ils font ça
11 trois, quatre ans avant la fin, quand ils savent
12 qu'ils vont fermer et cesser l'activité sur un
13 site. Juste un petit peu avant, ils se préparent
14 puis, là, ils font une estimation puis, là, ils
15 provisionnent puis ils inscrivent un passif. Au
16 GRAME on ne pense pas que c'est à ce moment-là
17 qu'il faut faire ça. Ce n'est pas ça que l'IAS dit.
18 L'IAS 37 elle dit : « Quand vous savez qu'il y a
19 une contamination, vous provisionnez. Vous
20 n'attendez pas. » parce que, là, le Transporteur il
21 attend, il dit « Tout d'un coup qu'on va continuer
22 sur le même site puis qu'on va pouvoir aller mettre
23 ça dans les coûts futurs, donc on va attendre. ».
24 Donc quand ils sont sûrs de leur coup bien, là, ils
25 estiment. On ne pense pas que c'est la manière de

1 faire.

2 Puis il faut inscrire le passif qui ne
3 portera pas de rendement puis provisionner
4 annuellement, c'est-à-dire, je ne veux pas rentrer
5 dans les détails, je vous dis, j'ai quitté le monde
6 comptable il y a longtemps, mais à chaque année il
7 va y avoir une charge qui va être mise, finalement,
8 dans les revenus requis pour justement éteindre le
9 passif environnemental. Ce qui est souhaité, c'est
10 de l'éteindre à la fin de vie utile, mais ce n'est
11 pas toujours possible. Quand ce n'est pas possible,
12 à ce moment-là, on a la pratique réglementaire qui
13 va pouvoir aider.

14 (10 h 18)

15 Donc je termine en disant que les passifs
16 ne créent pas de rendement, mais l'actif oui.

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Merci. Donc, ça termine la présentation. Les
19 témoins sont disponibles pour les contre-
20 interrogatoires.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie. Juste avant, Maître Fréchette,
23 maintenez vous toujours votre objection?

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Écoutez, si vous êtes... Je vous suggérerais d'en

1 disposer à la toute fin, là, dans la décision
2 finale. Il a fallu que je me lève à quelques
3 reprises, puis je ne souhaitais pas le faire. Je ne
4 voulais pas briser le témoignage de madame Moreau.
5 Puis je m'en remets à vos bons offices, Madame la
6 Présidente.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ce qu'on va faire, c'est qu'on va prendre une pause
9 parce que nous aussi il faut aller en prendre plus
10 ample connaissance. Alors si on prend une pause de
11 vingt (20) minutes, je pense que ça va être
12 suffisant, Maître Fréchette, pour vous de regarder
13 le document?

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Vous savez, c'est toujours la même dynamique. Les
16 gens, monsieur Veci était ici. Il n'y est plus.
17 Quand on arrive avec des choses comme ça, les gens
18 écoutent probablement ici à l'interne. Mais vous
19 savez, on administre une preuve, vous aurez à en
20 supposer la valeur probante. C'est votre travail,
21 c'est ce que vous ferez. Vous avez entendu les
22 témoins du Transporteur sur ces questions-là. Vous
23 entendez madame Moreau. Là-dessus on s'en remet.

24 Il est certain qu'en plaidoirie vous aurez
25 de notre part en argumentation des aspects que nous

1 couvrirons à partir des précédents que la Régie a
2 fait, des représentations qui ont été faites au fur
3 et à mesure des années. Vous savez, moi-même j'ai
4 été dans ces dossiers-là, puis je dois vous dire si
5 vous me demandiez aujourd'hui exactement ce que
6 j'ai argumenté à ce moment-là, je serais bien
7 malaisé de vous le répéter. Alors voilà, c'est le
8 dilemme qu'on a dans ces circonstances-là, vous
9 savez.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Écoutez, on va... je pense qu'on va prendre la
12 pause, on va voir si jamais il y a lieu de
13 suspendre le témoignage, comme on a fait avec le
14 RNCREQ. On verra à ce moment-là. Et puis au retour
15 de la pause vous me direz si vous n'avez pas de
16 question par rapport au nouveau document.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 C'est bien, je vous remercie.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous remercie.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23

24 _____

 (10 h 40)

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bonjour. Peut-être dès l'abord, je vais régler la
5 question de l'objection. Comme la pièce a été
6 déposée en réponse à l'affirmation de monsieur Veci
7 sur le montant, là, de base, si on peut l'appeler
8 comme ça. En plus du... ou avant le montant
9 additionnel à la réponse 4.6, je pense que le
10 document, effectivement, là, est admissible. Alors
11 on va l'admettre. Et puis effectivement, on lui
12 donnera la valeur probante qu'il mérite. Alors
13 voilà.

14 Et puis à ce moment-là, on va passer au
15 contre-interrogatoire. Alors je ne vois pas maître
16 Lussier ni maître Turmel. Alors maître Neuman? Il
17 n'est pas là non plus. Maître Gariépy, avez-vous
18 des questions? Pas de questions. Maître Sicard,
19 avez-vous des questions? Pas de questions. Maître
20 Fréchette, c'est à vous.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Non, je vous remercie, il n'y a pas de questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître de Repentigny? La formation non plus n'aura
25 pas de questions. Alors je vous remercie beaucoup,

1 Madame Moreau, Monsieur, et puis vous êtes
2 maintenant libérés. Je vous remercie beaucoup.
3 Mme NOCOLE MOREAU :
4 Merci à vous aussi.
5 LA PRÉSIDENTE :
6 Je ne pense pas que vous ayez...
7 Me GENEVIÈVE PAQUET :
8 Non, il n'y a pas de réinterrogatoire. Merci.
9 LA PRÉSIDENTE :
10 Merci. Je vais peut-être profiter du moment, là,
11 juste avant qu'on passe à la preuve de EBM. Maître
12 Gariépy, avez-vous toujours l'intention de faire
13 une plaidoirie écrite?
14 Me ANNIE GARIÉPY :
15 Alors effectivement, si la Régie le permet, je
16 plaiderais par écrit.
17 LA PRÉSIDENTE :
18 Pas de problème. Alors on va l'attendre pour
19 qu'elle soit déposée au SDÉ avant jeudi neuf heures
20 (9 h) le matin. Merci.
21 Me ANNIE GARIÉPY :
22 Sans faute.
23 Me GENEVIÈVE PAQUET :
24 Sur ce point, Madame la Présidente, moi aussi je
25 vous demanderais de déposer la plaidoirie par

1 écrit, ça me permettrait de profiter, là, d'une
2 journée supplémentaire donc...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est à votre choix.

5 Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors je vous remercie. Alors, Maître Hamelin.

9 (10 h 43)

10

11 **PREUVE EBM**

12

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Bonjour, Madame la Présidente, messieurs les
15 régisseurs, bonjour. Paule Hamelin pour Énergie
16 Brookfield Marketing. Alors, avant de procéder,
17 peut-être assermenter les témoins. Après ça, je
18 référerai à l'adoption de notre preuve et ma lettre
19 de vendredi dernier avec les documents additionnels
20 qu'on voulait déposer dans le cadre de la
21 présentation du panel.

22

23 L'an deux mille treize (2013), ce vingt-cinquième
24 (25e) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

25

1 **PASCAL CORMIER**, économiste, directeur Affaires
2 réglementaires Canada, ayant une place d'affaires
3 au 1501, rue McGill College, suite 1620, Montréal
4 (Québec);

5
6 **MARC-ANDRÉ LAURIN**, négociant principal
7 Ontario/Québec, ayant une place d'affaires au 480,
8 boulevard de la Cité, Gatineau (Québec);

9
10 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
11 solennelle, déposent et disent :

12
13 INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

14 Q. **[103]** Monsieur Cormier, avez-vous préparé ou fait
15 préparer sous votre supervision le document, la
16 preuve d'EBM qui est C-EBM-14?

17 M. PASCAL CORMIER :

18 R. Oui.

19 Q. **[104]** Je vais demander de déposer formellement
20 cette pièce-là comme étant notre preuve et pour
21 valoir pour témoignage en l'instance. Maintenant,
22 j'ai fait référence à une lettre que j'ai transmise
23 à la Régie via le SDÉ vendredi dernier où on
24 faisait référence à trois documents auxquels on
25 voudra faire référence dans le cadre de la preuve.

1 Le premier document qui est un document du... en
2 fait qui s'intitule « NPCC 2011 Québec Balancing
3 Authority Area Comprehensive Review of Resource
4 Adequacy », document du vingt-sept (27) octobre
5 deux mille onze (2011). On indiquait que c'était en
6 lien avec la période de questions et réponses de la
7 rencontre du sept (7) juin deux mille treize
8 (2013). J'ai vu que ce document-là, au niveau du
9 SDÉ, avait été noté ou du site Internet avait été
10 noté comme C-EBM-22.

11 Ensuite, il y avait un document qui était
12 un extrait du document, en fait de la référence du
13 site Internet de BC Hydro. Et on avait juste repris
14 certains extraits de la page Internet sur le
15 « Transmission Planning » qui a été coté sous
16 C-EBM-23. Et, finalement, en réponse à certaines
17 discussions au niveau de la programmation quinze
18 (15) minutes, un document du IESO, qui serait sous
19 la cote C-EBM-24.

20 Maintenant, nous avons également déposé
21 les curriculum vitae de monsieur Cormier ainsi que
22 de monsieur Laurin, respectivement sous les cotes
23 C-EBM-20 et C-EBM-21. Alors, je vais demander de
24 déposer ces pièces-là, Madame la Présidente.

25 Alors, Monsieur Cormier, avant de débiter

1 avec la présentation de votre preuve ou les grands
2 faits saillants de la présentation de notre preuve,
3 pouvez-vous expliquer à la Régie les motivations
4 d'EBM d'intervenir dans le présent dossier?

5 R. Oui, bien sûr. Bonjour à tous. EBM est un
6 arbitragiste actif sur plusieurs réseaux, entre
7 autres les réseaux limitrophes au Québec et au
8 Québec. On achète du transport à travers le réseau
9 de TransÉnergie qu'on achète parfois d'un autre,
10 bien, qu'on prend de nos centrales au Québec ou
11 qu'on prend de marchés limitrophes comme l'Ontario
12 qu'on transige à travers le Québec pour aller en
13 Nouvelle-Angleterre. Donc, on est un client point à
14 point d'importance pour le Transporteur.

15 Puis on veut s'assurer comme client point à
16 point de payer le juste prix. On veut s'assurer
17 aussi que tout ce qui est associé à la
18 planification soit ouvert et transparent. La
19 transparence est un élément très important. Dans
20 les réseaux voisins, c'est un aspect très apprécié
21 chez la plupart des participants.

22 (10 h 49)

23 Ce type d'information-là est... on peut
24 trouver de l'information sur les quantités de
25 transfert aux interconnexions à l'intérieur du

1 réseau sur les sites Web des... des fournisseurs de
2 services, là, ou, enfin, des ISO, que j'appelle,
3 Indépendance System Operator, l'équivalent du
4 coordonnateur de la fiabilité, si on peut comparer,
5 bien que c'est différent.

6 Il y a aussi on veut s'assurer que... plus
7 précisément dans notre preuve, la preuve peut se
8 diviser deux sections. Première section, c'est sur
9 la planification; deuxième section, sur la
10 commercialisation, qui elle se sépare en deux sous-
11 catégories qui seraient la détermination des tarifs
12 point à point et de la charge locale ainsi que la
13 question de la programmation aux quinze (15)
14 minutes aux interconnexions.

15 Donc, de façon plus précise, si je retourne
16 à la... à l'Appendice K, à tout ce qui est sujet à
17 l'Appendice K. On veut s'assurer, dans notre
18 preuve, que la rencontre qui a eu lieu en juin deux
19 mille treize (2013) répond aux objectifs qui
20 avaient été déterminés dans la tarification R-3669
21 Phase 2, dans la décision D-2012-6. Puis c'est
22 important de... on comprend que le cadre du présent
23 dossier est sur le respect de la rencontre de juin
24 par rapport à la décision passée. Mais c'est
25 important, comme intervenant, comme client point à

1 point, que les... de façon prospective dans le
2 cadre d'une tarification, à mon avis, c'est ce qui se
3 dit ici, c'est... on a un intérêt à ne pas répéter
4 le débat à chaque année donc... mais on se limite à
5 l'étude de la rencontre de juin.

6 Concernant la commercialisation. Comme on
7 l'a dit dans notre preuve, on croit qu'il est grand
8 temps de réévaluer la pertinence d'avoir un tarif
9 point à point similaire au tarif de la charge
10 locale. On prétend qu'il devrait y avoir une étude
11 de causalité des coûts pour s'assurer qu'il n'y a
12 pas d'interfinancement entre les différentes
13 catégories de clients, qui eux paient un tarif
14 timbre poste. Mais, toutefois, on pense que, depuis
15 deux mille deux (2002), le réseau a évolué puis
16 c'est pour cette raison-là qu'on faisait la
17 recommandation... on fait la recommandation que,
18 lors de la prochaine tarification, le débat ait lieu.

19 Finalement, concernant la programmation aux
20 quinze (15) minutes aux interconnexions. Tel qu'il
21 a été mentionné dans notre preuve, nous, on est
22 favorable à ça étant donné que ça offre plus de
23 flexibilité aux différentes interconnexions. Puis
24 cette flexibilité-là accrue pour être... pour
25 apporter un grand bénéfice soit aux clients du

1 Québec ou aux clients des réseaux voisins avec les
2 gens qui offrent ces produits-là du Québec.

3 Q. **[105]** On va aborder la question de la
4 planification. Vous avez parlé de certains
5 objectifs à respecter relativement aux décisions
6 passées. Je vous réfère à la décision D-2012-10.
7 Pouvez-vous nous brosser un tableau des objectifs
8 que vous aviez en tête quand vous avez mentionné
9 ça?

10 R. Certainement. Avant de répondre à votre question,
11 particulièrement sur l'ensemble des objectifs à
12 rencontrer, j'aimerais faire référence à ce que
13 monsieur Clermont a dit la semaine dernière
14 concernant la D-2012-10, à l'effet qu'il y a
15 certains... la rencontre, ce n'était pas complet.
16 C'était une présentation du processus, puis que,
17 pour rencontrer l'ensemble des objectifs, ça allait
18 prendre plusieurs rencontres. Nous, bien,
19 évidemment, on est d'accord avec cette affirmation-
20 là que ce n'était pas complet.

21 J'aimerais vous faire référence à certains
22 éléments de la décision D-2012-10 qui en parle.
23 Plus précisément, j'aimerais faire référence au
24 paragraphe 303 où il est question de « risques de
25 discrimination induite ».

1 Ici, il faut comprendre que, lors du débat,
2 le long débat qu'il y a eu dans le 3669, j'ai été
3 un témoin privilégié de ce débat-là, j'ai été assis
4 ici plusieurs journées pour témoigner, la notion de
5 discrimination induite est particulièrement
6 importante au Québec, parce que, contrairement aux
7 réseaux voisins où est-ce qu'il y a eu des
8 modifications de structure de marché, ils ont créé
9 des ISO, je m'excuse, je n'ai pas le terme en
10 français, mais des organismes de marché, ici au
11 Québec, on est dans une situation où est-ce qu'il y
12 a un caractère monopolistique à l'offreur de
13 service de transport et il y a aussi ses affiliés
14 qui ont des positions soit de dominance de marché
15 ou de monopole quand on fait référence au
16 Distributeur. Donc, cette situation particulière
17 là, c'est particulièrement important ce paragraphe
18 de 303 d'avoir élimination de risques de
19 discrimination induite en ce qui concerne la
20 planification.

21 Au paragraphe 304 de la même décision, on
22 parle de « traitement équitable et non
23 discriminatoire de l'ensemble des clients ». Ça, ça
24 inclut les clients de la charge locale, les clients
25 point à point comme nous. Puis on veut s'assurer

1 que, compte tenu de ce que je viens de dire par
2 rapport au paragraphe 303, dans une situation où
3 est-ce qu'il y a un monopole de transport, que ces
4 objectifs-là soient respectés.

5 Et en fonction des paragraphes 314 et 316,
6 on parle d'un processus de planification en amont,
7 donc l'information en temps opportun, puis aussi
8 qu'il faut qu'il y ait des échanges significatifs.
9 Puis à ce niveau-là, j'aimerais mentionner que, à
10 notre connaissance, ou enfin, il n'y a pas eu
11 d'échanges significatifs, il n'y a pas eu d'impact
12 par rapport à ce qui a été discuté lors de la
13 rencontre de juin deux mille treize (2013) par
14 rapport à la planification de deux mille treize
15 (2013) et deux mille quatorze (2014) du réseau. Ça
16 a été... Je vais en parler un petit peu plus tard,
17 là, mais ça a été clairement une présentation du
18 processus de planification.

19 Q. **[106]** Est-ce qu'il y avait d'autres éléments de
20 cette décision-là dont vous voulez traiter?

21 R. Oui. Comme j'ai dit, il faut que ce soit des
22 échanges en temps opportun puis des échanges
23 significatifs.

24 (10 h 55)

25 Q. **[107]** À votre connaissance, au niveau de ces

1 échanges, est-ce que la Régie avait déjà donné
2 certaines directives quant à ce que l'on devait
3 discuter dans le cadre de ces rencontres-là?

4 R. Oui, plus précisément au paragraphe 315 de la même
5 décision, il avait été spécifiquement mentionné
6 d'avoir la présentation de plans d'évolution des
7 actifs tenant compte, en particulier, des besoins
8 exprimés par les clients puis du développement
9 prévu pour le réseau. Puis ça, ça n'a pas eu lieu
10 lors de la rencontre de juin.

11 Q. [108] Suite à la décision D-2012-010, est-ce que
12 vous avez fait des démarches en vue que cette
13 rencontre-là de planification ait lieu?

14 R. Oui. EBM... Quelques mois après le dépôt de la
15 décision qui était en... février deux mille douze
16 (2012) si je ne m'abuse, j'ai organisé, j'ai aidé à
17 planifier une rencontre avec les représentants
18 d'Hydro-Québec TransÉnergie pour discuter
19 différents sujets qui touchent à la
20 commercialisation entre nos deux entités, et un des
21 sujets à l'ordre du jour, auquel j'ai participé,
22 était l'aspect réglementaire et particulièrement le
23 suivi de la rencontre D-2012-010. À l'époque on
24 parlait des annexes 4 et 5 qui allaient entrer en
25 vigueur en décembre, ainsi que la planification

1 associés à la rencontre de l'annexe K à venir. Là,
2 on était au printemps deux mille douze (2012). La
3 rencontre a eu lieu plus d'un an après.

4 Particulièrement lors de cette rencontre,
5 j'ai offert aux représentants du Transporteur, de
6 participer à l'élaboration de la rencontre de
7 planification compte tenu de l'expérience qu'on
8 avait sur les autres réseaux. Je venais de
9 participer à une rencontre similaire dans l'annexe
10 K, dans l'appendice K, excusez-moi, de BC Hydro qui
11 avait eu lieu par téléconférence à l'époque, où
12 est-ce qu'il y avait un échange important
13 d'information. Donc, malgré ces efforts-là, il n'y
14 a pas eu de répercussions à ces discussions-là. On
15 est arrivé en juin avec la rencontre sans que j'aie
16 pu, comme représentant de EBM, participer à
17 l'élaboration de la rencontre pour éviter justement
18 qu'on ait à rediscuter de ça en tarifaire. L'idée
19 c'était de discuter avant pour être sûr que les
20 attentes des clients point à point du moins de EBM,
21 soient en partie, là, ou en totalité répondues.

22 Puis j'aimerais ça dire de façon générale,
23 au niveau, j'ai entendu ça la semaine dernière par
24 rapport aux échanges de madame la Présidente sur
25 l'importance d'avoir des discussions, j'aimerais

1 mentionner à cet effet-là que EBM a toujours
2 valorisé des ententes négociées plutôt qu'aller
3 devant des entités réglementées comme ça. C'est
4 comme ça qu'on fonctionne dans tous les marchés
5 dans lesquels on opère, c'est comme ça au Québec
6 aussi. Si on est six et on a fait des démarches
7 puis il n'y a pas eu de fruits à ces démarches-là.

8 Q. [109] Sans revenir de façon détaillée sur la
9 rencontre du sept (7), peut-être juste nous résumer
10 essentiellement le déroulement de la rencontre.

11 R. Oui. La rencontre du sept (7) a eu lieu aux bureaux
12 d'Hydro-Québec. C'était un vendredi. Mon collègue
13 ici était avec moi. Il y avait certains
14 intervenants aussi qui sont dans la salle. La
15 rencontre a consisté essentiellement à un dialogue
16 unidirectionnel. C'est-à-dire c'était une
17 présentation, il y a eu trois présentations sur la
18 planification. Essentiellement sur une description
19 de ce qui avait été discuté pendant le R-3669,
20 phase 2, c'est-à-dire le processus de planification
21 du Transporteur. À mon avis cette étape-là aurait
22 pu être raccourcie étant donné que la plupart des
23 gens qui faisaient partie de la rencontre
24 connaissaient bien le... avaient soit participé au
25 dossier tarifaire ou étaient des entités, il y

1 avait des représentants de Hydro-Québec
2 Distribution, Production, donc, à mon avis ils
3 connaissaient bien le processus puis cette étape-là
4 aurait pu être réduite pour avoir des échanges
5 significatifs éventuellement. Puis, comme je vous
6 dis, il n'y a pas eu d'échanges significatifs.
7 C'était, somme toute, une présentation lors de la
8 rencontre puis il n'y a pas eu d'impact sur la
9 planification deux mille treize-deux mille quatorze
10 (2013-2014) étant donné l'absence d'échanges
11 significatifs en temps opportun pour les projets de
12 développement.

13 Q. [110] On complet... Oui, pardon?

14 R. Oui, j'aimerais aussi conclure... Il faut dire que
15 nous étions... on était particulièrement déçu suite
16 à cette rencontre-là. Je répète, les efforts que
17 j'ai faits pour avoir, auprès des représentants du
18 Transporteur, pour participer à l'élaboration de la
19 rencontre, s'explique par tous les efforts puis le
20 temps qui a été mis dans le 3669. Donc, on était
21 particulièrement déçu que la planification ne
22 répondait pas à l'ensemble des objectifs de la
23 décision. Puis, selon nous, cette décision-là
24 devrait respecter les échanges significatifs - je
25 le répète souvent, mais c'est important, là. Quand

1 on parle d'échange, il faut que ce soit
2 significatif, il faut qu'il y ait un impact - puis
3 aussi en temps opportun, en amont du processus,
4 puis évidemment, comme j'ai répété... je l'ai dit
5 tantôt, ça n'a pas eu d'impact sur la
6 planification. Pas encore, après deux ans de la
7 décision.

8 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

9 R. Si je peux juste ajouter un petit quelque chose.
10 Effectivement j'étais présent à la rencontre et
11 puis moi, en étant plus dans mon rôle du côté
12 commercial, il arrive des fois que ELL nous demande
13 notre opinion parce que eux sont plus côté
14 technique, et puis c'est de là le pourquoi qu'on
15 était présent parce que nous, ce qu'on aime puis ce
16 qu'on voudrait avoir de ces rencontres-là, c'est
17 quelles sont les possibilités autour des zones,
18 j'appelle ça des zones parce que dans un marché,
19 ils ont des zones de charge, là, mais dans
20 différentes régions qui pourraient faire en sorte
21 qu'on pourrait aider peut-être à supporter ELL
22 quand ils ont des discussions avec TransÉnergie sur
23 ce qui est plus côté technique parce que moi, je
24 suis plus du côté technique, mais quand eux
25 viennent nous voir sur des décisions commerciales,

1 par la suite, ils viennent, ils demandent notre
2 opinion. C'est dans cet ordre d'idée là qu'il est
3 intéressant, qu'on s'attendait. Puis ce n'est pas
4 ça du tout. On avait plus l'information sur HQP
5 leur rôle, HQD c'est quoi leur rôle, TransÉnergie.
6 Ce n'est pas ce qu'on s'attendait exactement.

7 (11 H 01)

8 Q. **[111]** Alors, je vais revenir sur le contre-
9 interrogatoire de monsieur Clermont. Il a mentionné
10 qu'il était disposé à retenir certaines des
11 suggestions effectuées par EBM, et il a parlé
12 notamment de la possibilité de parler des questions
13 de réseaux régionaux. Pouvez-vous nous dire de quoi
14 il avait été question? Est-ce qu'il en a été
15 question lors de la rencontre du sept (7) juin deux
16 mille treize (2013)?

17 M. PASCAL CORMIER :

18 R. Oui. À la fin de la rencontre, il y a eu une
19 période de questions. J'ai spécifiquement posé une
20 question sur... il y avait un représentant d'ELL
21 qui était à mes côtés, j'ai spécifiquement posé une
22 question sur la planification régionale, sur
23 l'échange d'informations. Puis j'ai donné comme
24 exemple, le réseau d'Hydro-Québec dans l'Outaouais
25 étant un joueur important dans cette région-là, on

1 voulait s'assurer que, quand il y a des décisions
2 de planification sur le réseau d'Hydro-Québec, que
3 l'ensemble des solutions soit mis sur la table
4 avant de prendre une décision. Parce qu'on
5 s'entend, on est dans le sud de la province, la
6 génération est très, est au nord très loin. Il y a
7 un petit peu de génération dans la région, dont la
8 nôtre.

9 Pour répondre à un problème de congestion
10 ou de manque de ressources, on peut soit avoir une
11 solution transport très longue ou une solution
12 transport très petite, c'est-à-dire en distance
13 avec un générateur sur place ou utiliser les
14 interconnexions que Brookfield possède vers
15 l'Ontario, et caetera. Donc, suite à cet... Ça,
16 c'est pour une mise en contexte pour justifier
17 notre question.

18 On nous a répondu, les représentants d'HQT
19 lors de la rencontre, que c'est extrêmement
20 compliqué, qu'il y avait énormément d'informations
21 à traiter, puis que de fournir ce type
22 d'information-là lors des rencontres nécessitait un
23 effort magistral. Enfin, c'est l'impression, c'est
24 ça qu'on a compris. Évidemment, il n'y avait pas de
25 minutes de rencontre lors... Donc, je vous dis ça

1 de mémoire. Mais on nous a dit que c'était
2 compliqué.

3 Donc, quand on a rédigé le rapport qu'on a
4 déposé le vingt-deux (22) octobre, de mémoire c'est
5 le vingt-deux (22), c'est là qu'on était rendu.
6 Suite au dépôt du rapport, j'ai trouvé sur Internet
7 le document qui a été déposé un petit peu plus tôt
8 par maître Hamelin, un rapport du NPCC déposé par
9 HQD comme étant le responsable du « balancing
10 area » au Québec où il y avait des données de
11 contraintes internes. Il y avait des données dans
12 ce rapport-là à la section 7 où il y avait
13 exactement, pas tout à fait exactement, mais il y
14 avait une agrégation des besoins internes de la
15 province, un petit peu comme l'information qu'on
16 recherchait. Donc, on était un petit peu surpris
17 d'avoir cette information-là compte tenu de ce
18 qu'on nous avait dit lors de la rencontre à l'effet
19 que c'était très compliqué, puis que, pour agréger
20 ces données-là

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Je vais interrompre le témoin. Je ne sais pas si la
23 formation a des copies. J'avais des copies
24 additionnelles que je pourrais remettre. Peut-être
25 que ce serait plus facile pour suivre. Aussi pour

1 les membres de la Régie.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 On a tous reçu une copie vendredi, puis on l'a à
4 l'écran.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Parfait. Alors, j'en ai des copies additionnelles
7 si jamais ils ont besoin.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci.

10 Me PAULE HAMELIN :

11 C'est la pièce EBM-22.

12 Q. **[112]** Je m'excuse, Monsieur Cormier, vous étiez à
13 expliquer le document à la section 7.

14 M. PASCAL CORMIER :

15 R. Oui.

16 Q. **[113]** Est-ce que vous pouvez continuer?

17 R. Oui. Pour terminer la réponse à votre dernière
18 question, j'aimerais juste ajouter que,
19 généralement, les dossiers, les rapports déposés au
20 NPCC sont déposés par les IESO (le system
21 operator), l'équivalent du Coordonnateur de la
22 fiabilité. Donc, ça complète la question concernant
23 le dépôt de ce rapport-là.

24 Q. **[114]** Mais si on va justement à la section 7, peut-
25 être juste nous indiquer brièvement ce que l'on

1 peut trouver comme information que vous jugez
2 pertinente.

3 (11 h 07)

4 R. Vous avez le document sur les écrans, tout le monde
5 l'a? À la section 7 qui est appelée « Other
6 assumptions », évidemment le document c'est
7 « Quebec Balancing Authority » donc on parle du
8 Québec, 7.1 « Internal Transmission Limitations ».
9 Donc ici, la première figure, le A-7.1
10 « TransÉnergie's 735-kV Transmission System and
11 Interfaces » on voit ici les grandes lignes noires,
12 encore là, je ne suis pas ingénieur mais je peux
13 comprendre que ça représente certaines contraintes
14 du système ou des interfaces à l'intérieur du
15 système. C'est similaire à ce qu'on retrouve sur
16 les réseaux voisins où est-ce que, admettons on va
17 sur le site web de IESO en Ontario, il y a une
18 « map » avec les différentes contraintes qui sont
19 souvent associées à des contraintes de transport,
20 bien « pas souvent », sont associées à des
21 contraintes de transport. Donc ici on peut voir que
22 la génération est généralement, ce n'est pas une
23 surprise pour personne, la génération est au nord
24 et la charge est au sud.

25 Un petit peu plus loin, ça va être rapide,

1 le tableau A-7, on voit des données physiques
2 « Internal Transmission Limits » sur... Ils ont
3 séparé la province en six grandes sous-catégories
4 ou régions où on voit les différents flots
5 d'énergie entre les différentes régions. Et
6 finalement à la figure A-7.2, on voit, en plus des
7 différentes régions au Québec, on voit les
8 interconnexions, comment elles affectent le réseau.
9 Puis finalement, excusez-moi, un dernier
10 finalement, on peut voir dans le document que au
11 sud, la région du sud où est-ce que la charge est
12 située à Montréal, c'est intéressant de noter que
13 les différentes interconnexions majeures sont
14 situées à cet endroit-là. Nous, étant un client
15 point à point, ou qui transige au sud de cette
16 contrainte-là, ça nous donne une flexibilité pour
17 aider le Distributeur, entre autres, pour répondre
18 à ces besoins-là. Mais ça nous donne une
19 information pertinente à l'effet où sont les
20 besoins, où sont les besoins de générations
21 futures, où sont les besoins de solutions de
22 transport.

23 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

24 R. Puis si je peux me permettre, effectivement, nous
25 ce qu'on regarde c'est le côté commercial à chaque

1 jour, à chaque semaine, à chaque mois puis la
2 prévision future parce que vu qu'on détient du
3 transport point à point, c'est ce genre
4 d'information-là que, en étant propriétaire
5 d'actifs dans les marchés américains, ça nous aide
6 à prendre des décisions commerciales pour maximiser
7 la production puis aussi offrir des services dans
8 différentes zones où est-ce qu'on détient de la
9 génération ou d'autres « market participants » au
10 nom de la génération puis c'est pour ça que c'est
11 transparent puis on peut savoir que dans tel, ça,
12 je prends l'exemple de New York IESO, ils ont sept
13 zones, plus ou moins, sept ou huit, mais on sait
14 que dans la zone A, exemple, bien ils sont limités
15 à un certain moment de l'année en génération. Mais
16 quand on peut voir l'information qui est publiée
17 « O.K. Voici les barrières de transport. » bien on
18 peut assumer que dans certains moments, quand il y
19 a des retraits de lignes, bien il va avoir un
20 besoin X dans cette zone-là. Ça fait que c'était ce
21 genre d'information-là que nous, quand on prend des
22 décisions commerciales, puis pas juste nous, peu
23 importe, le client de point à point pourrait faire
24 ce genre d'activité-là, d'exercice, pour offrir à
25 certains moments au Distributeur de la génération,

1 surtout dans les moments où la charge est plus
2 élevée.

3 Q. **[115]** Alors pour compléter, Monsieur Cormier, sur
4 la rencontre du sept (7) juin, peut-être, vous
5 l'avez déjà indiqué mais je veux juste que l'on
6 close sur cette rencontre-là, vos constats de façon
7 générale sur la rencontre.

8 M. PASCAL CORMIER :

9 R. Oui, constat général c'est, selon notre lecture de
10 la décision RD-2012-10, l'ensemble des objectifs
11 dans cette décision-là n'ont pas été rencontrés
12 lors de cette rencontre, ce qui explique en grande
13 partie notre déception à la sortie de la rencontre
14 à l'effet qu'il y avait très peu de viande sur
15 l'os. Nous on cherchait à avoir de l'information
16 pertinente pour nos activités comme client point à
17 point, il y avait un représentant de ELL qui est un
18 générateur, il y avait d'autres clients point à
19 point dans la salle donc on pense que c'est ce type
20 de rencontre-là qui devrait offrir un échange
21 pertinent des discussions qui sont significatives
22 pour avoir un impact réel sur la planification du
23 réseau.

24 Puis aussi, on aurait aimé ça s'assurer
25 qu'il y ait des discussions en amont, c'est-à-dire

1 que ce n'est pas juste des solutions transport,
2 mais des solutions de type production qui peuvent
3 être discutées dans ces échanges. Donc ça couvre à
4 peu près notre compréhension, enfin, notre constat
5 de la rencontre qui a été, somme toute, décevante.

6 Q. **[116]** Dans son témoignage, monsieur Clermont a
7 indiqué que la question de la planification des
8 retraits d'équipement ne devrait pas faire l'objet
9 de discussions lors de ces rencontres. Est-ce que
10 vous avez des commentaires à formuler à ce sujet?

11 R. Oui. Premièrement, à la lecture de la décision que
12 moi j'en ai faite, je n'ai vu aucune mention
13 spécifique sur la question des retraits. Les
14 retraits ont un impact significatif sur les clients
15 point à point qui sont affectés qui transigent sur
16 ces interconnexions-là, on croit que c'est un bon
17 forum pour discuter de la planification de ces
18 retraits puis on s'entend, ces retraits-là peuvent
19 être de court terme, c'est-à-dire dans quelques
20 mois, ils peuvent être aussi dans quelques années
21 puis, à notre avis, plus qu'il y a d'échanges avec
22 les différentes entités impactées, il pourrait y
23 avoir une situation gagnant-gagnant où le
24 Transporteur peut prendre en considération les
25 impacts de ces retraits-là sur les différents

1 clients. Donc mon collègue, monsieur Laurin,
2 pourrait en parler plus étant donné qu'il est
3 spécifiquement affecté par ces retraits-là à chaque
4 jour.

5 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

6 R. Oui. Si je peux juste donner un petit peu c'est
7 quoi les enjeux commerciaux qu'on a à chaque jour
8 parce que nous, en étant détenteur d'un service
9 point à point annuel ferme, le but de ce transport-
10 là c'est de pouvoir acheminer notre production au
11 Québec, premièrement dans les marchés voisine t
12 deux, en faire l'arbitrage pour la portion
13 excédentaire qu'on n'utilise pas.

14 (11 h 14)

15 Qu'est-ce que... ce que nous à chaque jour
16 on doit regarder c'est : premièrement que toute
17 l'énergie qui est acheminée au point MATI, c'est
18 plus l'énergie associée à ELL. Ensuite, ça, ça a
19 des enjeux soit hydriques, de planification de
20 retrait. Aussi certainement financiers.

21 Fait que c'est toutes des choses que c'est
22 certain, puis on est conscient qu'à un certain
23 moment les interconnexions peuvent tomber hors
24 service pour X raisons. C'est pas ces irritants-là
25 qu'on veut cibler. Ce qu'on veut c'est tout ce qui

1 est planification de retrait qu'on fait, tout le
2 temps en moyenne, chaque interconnexion sont en
3 retrait au printemps et à l'automne.

4 On aimerait s'il y avait un forum pour
5 coordonner tous ces entretiens-là plus à l'avance
6 que des fois... Des fois elle est affichée un mois,
7 un mois et demi, mais elle change. Nous, on doit
8 aussi faire affaires avec ELL qui, eux, veulent
9 faire des retraits annuels. Parce qu'on est tous
10 conscients que les retraits annuels doivent avoir
11 lieu. Mais s'il y a moyen de, à tous clients point
12 à point, d'avoir un forum pour dire : regarde, nous
13 ça serait meilleur de faire le retrait à X à telle
14 interconnexion à ce moment-là. Et l'autre, à un
15 autre moment donné.

16 Le gros, le gros irritant pour nous c'est
17 que nous on a la chance d'avoir du transport sur
18 trois liens, trois interconnexions. Un qui est
19 MATI, où est-ce qu'on a nos actifs. Sur le chemin
20 ON, la ON-Outaouais, puis NE. Fait que pour nous,
21 quand on se fait... quand il y a des retraits qui
22 se présentent sur le chemin NE, bien on est
23 pénalisés sur notre... la totalité de notre
24 transport qui est de ON à NE. S'il y a un retrait
25 qui est planifié sur ON, bien on est pénalisé à

1 même titre sur NE. Fait que c'est comme si on est
2 pénalisé tout le temps en double. Puis ça prend pas
3 grand chose.

4 Si on évalue qu'en moyenne on a un cinq à
5 sept jours au printemps, cinq à sept jours à
6 l'automne sur chaque interconnexion. On peut aller
7 facilement à quatre semaines, soit dix (10 %), huit
8 à dix (8-10 %), douze pour cent (12 %) de notre
9 transport qui peut être non utilisé. Ça commence à
10 être des frais assez substantiels.

11 Fait qu'à nos yeux c'est pour ça que c'est
12 important si on pouvait coordonner tous ces
13 retraits-là pour que nous, le client point à point
14 et les autres clients point à point peuvent avoir
15 un forum pour dire : quand est-ce que - parce qu'on
16 en est tous conscients, c'est sûr que ça adonne pas
17 tout le temps en même temps - mais si on a un forum
18 pour avoir un échange pour essayer de maximiser les
19 retraits, pour ainsi minimiser nos pertes de coûts,
20 puis augmenter la disponibilité des
21 interconnexions, ça serait quelque chose qui serait
22 très important pour nous.

23 Parce qu'il faut comprendre que quand on
24 détient du transport, on a du transport sur une
25 interconnexion distincte, par exemple ON. Puis une

1 autre interconnexion distincte qui est NE. Puis
2 quand les deux sont pénalisées à cinq (5 %), à huit
3 pour cent (8 %), bien ça fait facilement peut-être
4 jusqu'à douze (12 %), treize pour cent (13 %) du
5 temps la totalité pendant l'année.

6 Fait que malgré nous, on doit essayer de
7 vivre avec ça. Puis d'optimiser avec ça. Sauf que
8 des fois, on aimerait ça que peut-être deux mois à
9 l'avance, là, conjointement, il y a des processus
10 qui est la demande de déplacement de retrait. J'ai
11 déjà participé deux fois, puis on parle de peut-
12 être voilà quatre, cinq ans, sans succès. Fait que
13 s'il y a un processus qui est en place, mais à
14 toutes les fois c'est sans succès, on ne veut
15 pas... on ne s'efforce pas à tous les jours à
16 demander des déplacements.

17 Puis je pense qu'on n'est pas exigeants là-
18 dessus, on n'est pas à toutes les fois, à toutes
19 les fois que TransÉnergie fait un retrait, ah,
20 O.K., bien là il faudrait déplacer lui. C'est plus
21 si on peut coordonner les gros retraits majeurs,
22 les grosses interconnexions, bref, ça ce serait
23 particulièrement très apprécié pour nous. Puis on
24 pense que ce forum-là, avec d'autres intervenants
25 ou d'autres clients point à point, ça pourrait être

1 relativement très bien traité.

2 Q. **[117]** Dans la preuve, Monsieur Cormier, vous avez
3 fait référence à l'implication du Coordonnateur de
4 la fiabilité. Pouvez-vous nous expliquer ce que
5 vous vouliez dire par cette implication-là?

6 M. PASCAL CORMIER :

7 R. Oui. Premièrement le Coordonnateur de la fiabilité
8 fait partie d'Hydro-Québec TransÉnergie. C'est une
9 division de Hydro-Québec TransÉnergie. Je ne sais
10 pas si le terme « division » est le bon terme, là,
11 mais ça fait partie de TransÉnergie.

12 Puis nous, le concept de neutralité, comme
13 j'ai parlé un petit peu plus tôt un des objectifs
14 de la décision c'était d'éviter la discrimination
15 indue dans un contexte particulier au Québec, où
16 est-ce qu'il y a un monopole. Puis c'est pas...
17 C'est pas sorcier, il y a des monopoles de gaz
18 naturel, c'est la réalité, il y a un monopole. Et
19 c'est pour ça qu'on croit que le Coordonnateur de
20 la fiabilité serait une entité plus neutre pour
21 déterminer les besoins en planification qui
22 affectent le réseau.

23 Puis il faut mentionner aussi que la
24 fiabilité est un... on n'a pas parlé de cet
25 intrans-là dans la planification du réseau. On a

1 parlé des demandes de service point à point de la
2 charge locale. Mais les notions de fiabilité sont
3 un des intrants majeurs de la planification du
4 réseau. Je commence à vieillir, là, mais suite à la
5 crise du verglas, à ma connaissance - je ne suis
6 pas ingénieur, là - mais dans la Montérégie Hertel-
7 des-Cantons c'était un investissement majeur du
8 réseau. Je me rappelle, il y a eu des problèmes au
9 niveau de l'implantation dans le public, là, mais
10 ça a été relié à de la planification.

11 Donc ça c'est un autre facteur qui ferait
12 en sorte que le Coordonnateur de la fiabilité
13 devrait avoir un rôle plus accru, puis à notre avis
14 devrait chapeauter cette rencontre-là pour
15 s'assurer que l'ensemble des intrants qui
16 participent à... qui affectent la planification du
17 réseau, c'est-à-dire la charge, HQD ou ses clients,
18 la génération, la fiabilité et les solutions
19 transport qui sont offertes par TransÉnergie,
20 fassent partie de la recette, là. Ou soient
21 discutés dans la rencontre. Et le Coordonnateur de
22 la fiabilité serait une entité idéale pour ce type
23 d'échanges. Puis, juste pour vous dire, dans les
24 réseaux voisins, c'est l'équivalent des
25 coordonnateurs de la fiabilité qui gèrent ces

1 rencontres-là.

2 (11 h 20)

3 Q. **[118]** Je vais vous référer au document EBM-23, qui
4 était les extraits de BC Hydro, avez-vous des
5 commentaires à faire sur le document?

6 R. Oui. Effectivement, quand on regarde le document
7 qui a été déposé, j'ai déposé la page centrale,
8 évidemment, là, il y a des ramifications, quand on
9 va dans les liens, il y a énormément
10 d'informations, je n'ai pas voulu tout sortir ça.
11 Le point que je voulais faire ressortir de cette
12 page-là c'est dans le « Transmission planning
13 process », ça dit :

14 BC Hydro's transmission process will
15 include the following activities :

16 Donc, la planification du réseau inclut les
17 activités suivantes, dont la... l'intégration de la
18 génération ou, enfin, des demandes à long terme. Je
19 traduaisais libre, là.

20 Long Terme Integrated Resource
21 Planning

22 Donc, ce qu'on demande... ce qu'on aurait aimé
23 avoir dans la rencontre en juin, là, c'est
24 exactement ça, c'est-à-dire une vision plus macro
25 qui inclut les aspects de générations et non juste

1 des solutions transport qui sont, somme toute,
2 limitées.

3 Q. **[119]** Et pour revenir à la notion de neutralité
4 quant au Coordonnateur de la fiabilité, pouvez-vous
5 nous expliquer ce que vous voulez dire par
6 « neutralité »?

7 R. Oui. Présentement, c'est le Transporteur... plus
8 commercialisation qui organise la rencontre de
9 planification puis, nous, on croit qu'il y a un
10 problème de neutralité dans le fait que le
11 Transporteur est un monopole naturel, comme Gaz
12 Métro l'est. Moi, j'ai travaillé à Gaz Métro, on
13 me... quand j'étais tout vert, on m'a dit... j'ai
14 demandé : « Comment l'entreprise peut croître pour
15 faire plus de revenu? » On m'a dit : « C'est la
16 base de tarification qui doit augmenter. Les tuyaux
17 dans le sol, plus qu'il y en a, plus qu'on fait de
18 l'argent. » Puis c'est bien correct, c'est le type
19 de... Moi, quand j'investis dans mes fonds de
20 pension dans des entreprises comme ça, j'espère
21 qu'elle va agir comme ça. Sauf que, toutefois, on
22 se retrouve avec HQT qui offre un service pour
23 répondre à des besoins de planification qui est en
24 compétition avec des solutions de type, que je
25 pourrais dire, production. Ou de la charge, une

1 usine... une grosse charge industrielle pourrait
2 très bien participer à cette rencontre-là pour
3 offrir des solutions à la planification.

4 Donc, compte tenu de la nature même des
5 activités de TransÉnergie, on pense que la
6 planification du réseau devrait être faite par le
7 Coordonnateur de la fiabilité pour s'assurer que
8 c'est vraiment neutre et que le Transporteur y
9 participe, comme nous, pour amener le plus de
10 solutions possibles, et ce, dans le but de réduire
11 les coûts.

12 Q. **[120]** Alors, maintenant, au niveau du deuxième
13 aspect, qui était la commercialisation, peut-être
14 nous expliquer brièvement, vous l'avez fait
15 d'entrée de jeu mais qu'est-ce que vous proposez
16 dans votre mémoire, dans la preuve?

17 R. Oui. Comme j'ai dit initialement, c'est un facteur
18 très important, à savoir est-ce qu'on paie le vrai
19 prix? Notre entreprise est basée sur des échanges
20 commerciaux puis on veut s'assurer toujours de
21 payer le juste prix. Des fois il est plus cher, des
22 fois il est moins cher mais on veut avoir le juste
23 prix. Et c'est un débat qu'on ne fait pas
24 uniquement au Québec, c'est un débat qu'on fait
25 ailleurs.

1 J'ai donné l'exemple du débat qui a eu lieu
2 au Ontario Energy Board, où Hydro One, qui est le
3 fournisseur principal de service de transport, a
4 soumis sa cause tarifaire, qui est aux deux ans. Et
5 à la demande du régulateur, de l'OEB, à la
6 dernière... en deux mille... non, elle était deux
7 mille douze (2012)... en deux mille dix (2010), il
8 y a eu une demande à Hydro One pour fournir une
9 étude économique, à savoir quels étaient le tarif
10 de transport le plus approprié. C'est dans notre
11 preuve, sans répéter au complet, là. Mais il y a eu
12 une volonté du législateur... pas du législateur,
13 de l'OEB de remettre à jour cette étude-là.

14 Évidemment, nous, Brookfield, on a
15 participé avec... sous l'égide d'APPPrO, qui est
16 l'association des générateurs en Ontario, il y a eu
17 HQM, qui a participé aussi. Puis, suite à ce débat-
18 là, la conclusion finale est arrivée que l'étude
19 n'était pas suffisante pour que l'OEB prenne une
20 décision finale, ils ont ordonné que dans deux ans
21 il y ait une étude de causalité, et ce, en
22 conformité avec les recommandations qui ont été
23 faites par Hydro-Québec Marketing, qui était, à
24 savoir, d'exiger une étude de causalité des coûts
25 pour la détermination des tarifs de type point à

1 point. Là-bas, ETS, Export Transmission Service
2 Tariff, mais c'est similaire au transport point à
3 point.

4 Évidemment, ici, on veut s'assurer qu'il
5 n'y ait pas d'interfinancement... l'objectif final
6 c'est qu'il n'y ait pas d'interfinancement entre
7 les catégories de clients. Puis, évidemment, on
8 prend un risque, là. S'il y a une étude, ça se peut
9 que le tarif point à point augmente, là, ça se peut
10 qu'il baisse. Mais on est prêt à prendre ce risque-
11 là pour être sûr de payer le juste prix. Puis la
12 recommandation c'est que, pour la prochaine
13 tarifaire, d'avoir une étude de causalité des coûts
14 complète qui serait idéalement fournie par le
15 Transporteur étant donné qu'il a l'ensemble des
16 informations. Mais on aimerait bien que le débat
17 ait lieu pour réactualiser ce qui a été fait en
18 deux mille deux (2002), ça, ça fait longtemps. Deux
19 mille deux (2002) selon nous.

20 (11 h 24)

21 Q. [121] Maintenant, avant de terminer, au niveau de
22 la programmation quinze (15) minutes, est-ce que
23 vous avez d'autres commentaires à faire sur ce
24 sujet?

25 R. Le premier commentaire c'est, on est satisfait de

1 ce qu'on a entendu des représentants du
2 Transporteur à l'idée que c'était... que
3 l'expérience s'était bien passée, qu'il n'y avait
4 pas de coûts significatifs ou enfin, somme toute,
5 ça avait très bien été puis que pour augmenter la
6 capacité d'avoir de la programmation aux quinze
7 (15) minutes, ça ne nécessitait pas une quantité
8 d'efforts énormes. Puis, j'aimerais aussi mettre en
9 contexte que, aux États-Unis, avec l'émergence de
10 multiples projets d'énergie éolienne, la FERC dans
11 son, j'ai le terme anglais encore, Order 764...

12 Q. [122] Une ordonnance.

13 R. ... dans la FERC Order 764, il y a eu un effort de
14 la FERC pour exiger que les réseaux entre eux
15 augmentent les échanges pour pouvoir évidemment
16 mieux assimiler la production éolienne qu'il y a
17 entre les différents réseaux puis je crois que,
18 puis l'expérience qu'il y a eu avec le New-York ISO
19 est directement liée à ça, là. Quand on lit les
20 documents qui sont discutés du côté américain,
21 c'est relié à l'implantation du... de la fréquence
22 aux quinze (15) minutes en interconnections, c'est
23 pour assimiler la quantité grandissante d'énergie
24 éolienne.

25 Puis, plus particulièrement, au Canada, en

1 Ontario, j'ai... on a mis... on a déposé en preuve
2 un petit peu plus tôt aujourd'hui, j'ai voulu
3 mettre à l'attention du Transporteur ainsi que de
4 la Régie des initiatives qui sont faites par le
5 réseau voisin, qui a été fait par le réseau voisin
6 parce que le dossier qui est là est présentement
7 terminé mais je dirais plus sur la glace, où la ISO
8 entend évaluer la possibilité d'augmenter la
9 fréquence des échanges sur ces interconnections ce
10 qui inclut les interconnections avec le Québec puis
11 la ISO compte réinitialiser une nouvelle
12 consultation à cet effet-là au début de l'hiver,
13 puis si vous consultez les différents liens qu'il y
14 a sur cette page-là, vous verrez dans les minutes
15 de rencontres que nous, on était présent, il y
16 avait Hydro-Québec Marketing qui était là. Il n'y
17 avait pas de représentant du Transporteur puis
18 selon ce que j'ai entendu la semaine dernière, je
19 crois que ça serait un joueur important à
20 participer à ces rencontres-là pour... et tout ça
21 dans un processus transparent, là, où les minutes
22 sont connues et les positions de chaque entité sont
23 connues puis tout le monde peut mettre son grain de
24 sel pour avoir un impact significatif sur
25 l'évolution de ce projet-là, là.

- 1 Q. [123] Alors on référerait naturellement, Madame la
2 Présidente, à la pièce C-EBM-24. En terminant, et
3 je comprends, là, qu'on n'est pas à améliorer le
4 site Oasis, mais il y a eu des commentaires
5 relativement à la difficulté d'aller sur le site
6 Oasis la semaine passée, puis je pense que monsieur
7 Cormier avait peut-être juste un commentaire à
8 formuler là-dessus.
- 9 R. Oui. Rapidement, nous en tant que client avec le
10 nouveau système informatique, on y a accès. Ça fait
11 que moi, je n'ai pas de problème. Quand je veux
12 avoir les données, je vais voir Marc-André, il me
13 les donne. Il n'est pas content parce qu'il est
14 bien occupé, là, mais... Si... je crois que ces
15 informations-là n'ont pas nécessairement besoin
16 d'être sur le site Oasis. Elles pourraient très
17 bien être disponibles sur le site web du
18 Transporteur, accessibles à l'ensemble des
19 intervenants qui sont ici. On parle de fichiers
20 Excel avec les données de transit aux
21 interconnections, comme ce qui était disponible
22 avant, de façon publique, qui ne l'est plus
23 maintenant. Si on va sur le site web de la ISO en
24 Ontario, ce type de fichier-là est disponible puis
25 je crois très... je crois que ça pourrait

1 facilement être rendu public pour les gens, pour
2 répondre aux exigences que j'ai entendues de
3 certains intervenants qu'ils avaient de la misère à
4 trouver l'information pertinente. C'était juste
5 un... Basé sur notre expérience en Ontario, je vois
6 que c'est disponible, là, puis... ça complète ma
7 réponse.

8 Q. [124] Alors ça complète le témoignage en chef,
9 Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors je vous remercie beaucoup. Je ne vois pas
12 maître Lussier, non plus que maître Turmel. Maître
13 Paquet? Pas de questions? Maître Neuman? Pas de
14 questions. Maître Sicard? Pas de questions. Je ne
15 vois plus maître Gariépy non plus. Alors, Maître
16 Fréchette?

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Oui, j'en ai quelques-unes. Peut-être que je
19 pourrais les, si vous me permettez l'expression
20 anglaise, les « tighter ». Si vous me donnez cinq
21 minutes avec mes clients, le temps de revoir les
22 quelques termes et puis vous revenir peut-être à
23 moins vingt (11h40), là, question de clore ça pour
24 l'heure du diner, si vous êtes d'accord Madame la
25 Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Oui. Alors, il n'y a pas de problème.
3 Me YVES FRÉCHETTE :
4 Je vous remercie.
5 LA PRÉSIDENTE :
6 On va prendre une pause jusqu'à et quarante
7 (11h40). Enfin, la formation prendra une pause
8 jusqu'à et quarante (11h40).
9 Me YVES FRÉCHETTE :
10 Dix minutes ça va être suffisant. Je vous remercie.
11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
12 (11 h 43)
13 REPRISE DE L'AUDIENCE
14 Me PAULE HAMELIN :
15 Est-ce que vous voulez que j'aille les aviser? Je
16 préférerais dire « Il n'y a pas de contre-
17 interrogatoire. » mais... Je vais aller... Je pense
18 qu'ils sont dans une petite salle, je vais y aller.
19 LA PRÉSIDENTE :
20 Maître Fréchette, c'est à vous.
21 Me YVES FRÉCHETTE :
22 Bonjour.
23 LA PRÉSIDENTE :
24 Bonjour.
25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

2 Q. **[125]** Alors je m'excuse pour cette minute de
3 silence que je vous ai tous offerte gracieusement.
4 Je vais essayer de meubler ça un petit peu mais
5 pour permettre à monsieur Laurin de retraiter vers
6 Gatineau peut-être, alors quelques questions.
7 D'abord, Monsieur Cormier, là, je vais paraphraser
8 mais vous me corrigerez si je n'utilise pas les
9 bons termes, vous mentionniez qu'après la rencontre
10 de cet été vous étiez déçu, vous étiez présent,
11 tout d'abord, c'est exact? Vous étiez présent à la
12 rencontre?

13 M. PASCAL CORMIER :

14 R. Oui, j'étais présent.

15 Q. **[126]** Monsieur Laurin aussi vous étiez présent à
16 cette rencontre-là?

17 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

18 R. Oui.

19 Q. **[127]** C'est bien. Et puis donc vous étiez déçus
20 tous les deux, puis je vais m'adresser à vous en
21 alternance alors on va commencer avec monsieur
22 Cormier. Alors vous étiez déçu des informations qui
23 vous étaient transmises à ce moment-là, c'est
24 exact? C'est ce que vous nous avez dit tantôt.

25

1 M. PASCAL CORMIER :

2 R. C'est exact, j'étais déçu.

3 Q. **[128]** Oui. Est-ce qu'à ce moment-là, lors de la
4 rencontre, vous vous êtes, je ne sais pas,
5 manifesté, parce que vous êtes une personne qui
6 êtes capable d'exprimer vos idées, est-ce que vous
7 vous êtes manifesté à ce moment-là?

8 R. À la fin, j'ai demandé de l'information pertinente
9 pour avoir des discussions significatives. Par
10 exemple, la planification au niveau régional, puis
11 ça s'est fait uniquement au niveau de la question à
12 la fin.

13 Q. **[129]** Donc, ce que vous me dites, c'est qu'à la fin
14 vous avez pris la parole puis vous avez dit « Moi,
15 je suis insatisfait de ce qui se passe ici
16 aujourd'hui, j'aimerais avoir des meilleures
17 informations. », c'est exact, c'est ce que vous
18 dites?

19 R. Évidemment, je n'ai pas de minutes de rencontre
20 mais j'ai posé des questions, j'ai eu des réponses
21 qui étaient insatisfaisantes par rapport à ces
22 questions-là. On n'a pas discuté...

23 Q. **[130]** Bon...

24 R. ... de ce qu'on voulait discuter. Puis pour être
25 franc, la présentation de la planification qu'on

1 connaissait tous aurait pu être faite, à la limite,
2 elle aurait pu ne pas être faite. Ça été fait très
3 rapidement.

4 Q. **[131]** Bon, ce que vous dites c'est du bonbon. Cette
5 présentation-là pour vous c'était du bonbon?

6 Me PAULE HAMELIN :

7 Faites juste permettre au témoin de finir...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Oui, oui, il est capable de répondre.

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Non, mais, Maître Fréchette, je m'excuse, vous avez
12 insisté pour ce qui est des autres témoins à ce
13 qu'ils puissent compléter leurs réponses, alors
14 vous posez la question...

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 O.K.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 ... laissez le témoin répondre s'il vous plaît.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Q. **[132]** Complétez Monsieur Cormier s'il vous plaît
21 pour le bénéfice de tous.

22 R. Donc nous on était insatisfaits de la présentation
23 du matériel qui a été faite. On a posé des
24 questions à la fin pour avoir plus d'information
25 puis on nous a dit « dans une rencontre future ».

1 Q. **[133]** Alors ma question est la suivante, vous êtes
2 insatisfait, vous venez de me dire, vous avez le
3 sentiment d'insatisfaction. Est-ce que ce
4 sentiment-là a été manifesté oralement à la fin de
5 la rencontre ou pendant la rencontre du mois de
6 juin?

7 R. Non, pas dans ces termes-là. Toutefois on comptait
8 faire un document écrit qui s'est matérialisé par
9 la présentation qu'on fait ici.

10 Q. **[134]** Je vous remercie. Alors Monsieur Laurin, vous
11 avez entendu le cheminement auquel on est arrivés
12 monsieur Cormier et moi, pas besoin j'espère de
13 vous refaire le cheminement, est-ce qu'à la
14 rencontre du mois de juin vous vous êtes exprimé
15 pour dire que les informations qui vous étaient
16 données ne vous satisfaisaient pas?

17 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

18 R. Pour compléter, comme monsieur Cormier vient juste
19 de mentionner, non, pas formellement au moment
20 parce que nous on se déplace à ce moment-là pour
21 une rencontre, on se fait donner la présentation.
22 En quoi qu'au moment de la présentation, quand on
23 est tous assis dans la salle, je vais, moi, Marc-
24 André Laurin, changer le déroulement de la
25 présentation? Par la suite, comme Pascal a dit, la

1 raison pourquoi qu'on en est ici, on a parlé avec
2 les personnes, Sylvain Clermont, monsieur Clermont,
3 excusez, monsieur Verret, madame Bédard, pour dire
4 que ce n'est pas ce qu'on s'attendait. Mais à ce
5 que nous on comprend, puis ce qu'on voyait à ce
6 moment-là, quand on est présents dans la salle puis
7 la présentation est déjà faite, il y a cinq, six
8 individus qui font la présentation, ce n'est pas
9 rendu là qu'on va changer la présentation. Ça fait
10 que c'est pour ça que par après on a pris les
11 moyens quelconques pour adresser nos « concerns »,
12 j'ai le mot, nos craintes face à la présentation
13 qui, à nos yeux, n'était pas exactement ce qu'on
14 s'attendait de la présentation qui avait été
15 demandée pour l'attachement K.

16 M. PASCAL CORMIER :

17 R. J'aimerais ajouter, pour répondre, que compte tenu
18 de l'expérience qu'il y a eu avant, on a fait
19 différentes démarches pour, on s'est exprimés à
20 plusieurs reprises lors des rencontres, au moins
21 deux, à savoir qu'on voulait participer à
22 l'élaboration de la planification de la rencontre.
23 On n'a pas eu de succès. Donc, basé sur cette
24 expérience-là, quand on a eu à la rencontre même,
25 c'est vrai que l'insatisfaction a été mentionnée

1 dans les discussions de corridor, évidemment, il
2 n'y avait pas, comme je dis, de minutes, on a
3 considéré, on ne se prononce pas de façon rapide
4 comme ça. On fait une analyse à l'interne. Je vais
5 voir les gens chez moi, puis après ça on vérifie
6 quelle est la meilleure façon de faire progresser
7 le processus.

8 (11 h 48)

9 Puis je répète, compte tenu de l'expérience
10 avant où est-ce qu'il y a eu plusieurs... Il y a eu
11 des démarches pour participer à l'élaboration du
12 processus, on n'a eu aucune réponse positive. Alors
13 on a décidé de s'exprimer par le présent dossier.

14 Q. **[135]** Est-ce que ça complète cette réponse?

15 R. Oui, bien sûr.

16 Q. **[136]** Je vous remercie, Monsieur Cormier. Alors
17 maintenant vous nous avez produit aujourd'hui, pour
18 illustrer votre propos, la documentation NPCC 2011,
19 le « balancing review », là. Le « resource
20 adequacy ». Est-ce que vous... pourriez-vous vous
21 exprimer pour me dire quelle division d'Hydro-
22 Québec est responsable de la production du
23 « resource adequacy » auprès du NPCC, Monsieur
24 Cormier?

25 R. Oui. Au début... De mémoire, je ne vérifierai pas

1 tout le document, là. C'est HQ... Hydro-Québec
2 Distribution.

3 Q. **[137]** Je vous remercie. Maintenant, Monsieur
4 Laurin, quelques questions. Alors vous avez
5 mentionné précédemment, au niveau des
6 problématiques, au niveau des interruptions, etc.
7 Alors corrigez-moi si j'ai tort. Les interruptions
8 programmées sont publiées par le Transporteur sur
9 le site Oasis, c'est exact?

10 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

11 R. Exactement.

12 Q. **[138]** C'est bien.

13 R. Au moment où est-ce que c'est déjà décidé, là. Moi
14 mon information que je reçois, quand je vois que le
15 retrait est déjà... apparaît à une date X, là,
16 l'entretien est déjà planifié. C'est pas la
17 nouvelle est envoyée : nous aimerions faire un
18 retrait dans cette période-là, c'est le retrait
19 pour l'interconnexion X est de telle date à telle
20 date.

21 Q. **[139]** Ça c'est les représentations que vous nous
22 disiez tantôt. C'est qu'en amont de la publication
23 du retrait planifié, vous aimeriez pouvoir faire
24 des représentations.

25 R. Exactement. C'est exact.

- 1 Q. **[140]** La plate-forme Oasis - vous me corrigerez si
2 j'ai tort, là - mais c'est une plate-forme
3 d'information pour tous les clients du service de
4 transport. C'est exact?
- 5 R. Exactement.
- 6 Q. **[141]** Et cette plate-forme-là existe pour que tout
7 le monde ait la même information au même moment.
8 C'est exact?
- 9 R. Théoriquement, oui.
- 10 Q. **[142]** Pardon?
- 11 R. Théoriquement, oui.
- 12 Q. **[143]** Pourquoi théoriquement?
- 13 R. Bien à ma compréhension, oui.
- 14 Q. **[144]** Donc la plate-forme Oasis existe pour que
15 tous les clients aient... du client de service de
16 transport.
- 17 R. C'est ça, exactement. En même temps. « Same time
18 information ».
- 19 Q. **[145]** Oui. Ce qui contribue à avoir... Il faut
20 laisser les questions... pour pouvoir laisser les
21 réponses, il faut laisser les questions.
- 22 R. Hum, hum.
- 23 Q. **[146]** Et c'est à la base, là, d'un traitement non
24 discriminatoire, là, au niveau de tous les clients,
25 qu'ils puissent avoir la même information au même

1 moment.

2 R. C'est exactement.

3 Q. **[147]** C'est bien. Également - corrigez-moi si j'ai
4 tort, mais de façon générale, vous pourrez
5 raffiner, Monsieur Laurin - les interruptions
6 planifiées, je crois qu'elles sont publiées
7 minimalement au moins un an à l'avance, est-ce que
8 c'est exact?

9 R. Non.

10 Q. **[148]** Non. Allez-y.

11 R. Pas toujours.

12 Q. **[149]** Pas toujours, pas toujours.

13 R. Non.

14 Q. **[150]** Bien c'est sûr que les interruptions...

15 R. C'est sûr que j'ai pas d'exemple concret
16 présentement, là, parce qu'on me demande... Sauf
17 que si on veut donner des exemples concrets, nous
18 on garde l'information, c'est sûr on pourrait.
19 Mais... c'est certain, comme je l'ai dit plus tôt,
20 dans certains cas les retraits sont planifiés, oui,
21 au moins deux mois à l'avance. Ça... et puis je
22 suis d'accord avec ça.

23 Souvent ce qu'on regarde puis ce qui arrive
24 c'est que : oups, le retrait des fois il est
25 changé. Mais quand le retrait est changé, c'est là

1 que ça nous cause des problèmes. Puis ça cause des
2 problèmes... ça demande de changer nos retraits,
3 qui sont X, Y, Z de notre côté. O.K. Mais à la
4 base, là, le retrait quand il est planifié à ce
5 moment-là, nous ce qu'on dit - puis c'est constant
6 dans nos propos - c'est : quand il est affiché, là,
7 on doit vivre avec. C'est sûr qu'on a les
8 processus, qu'on devrait faire une demande de
9 retrait. Que j'ai faite, comme j'ai mentionné,
10 peut-être deux fois dans le passé. Mais sans
11 succès.

12 Fait que si c'est sans succès, à quoi bon
13 de vouloir faire une intervention, puis demander à
14 toutes les fois : aye, on aimerait le déplacer, on
15 aimerait le déplacer. Quand, en d'autres mots,
16 c'est coulé dans le béton puis on n'a pas un mot à
17 dire. C'est purement ça.

18 Q. **[151]** C'est bien. Mais ça je pense qu'on avait
19 saisi. Maintenant...

20 M. PASCAL CORMIER :

21 R. Excusez-moi, Monsieur Fréchette. Est-ce que vous
22 permettez de compléter la réponse de mon collègue?

23 Q. **[152]** Bien c'est sûr que je pourrais vous dire non.
24 Mais comme on est dans un forum où ici tout le
25 monde s'apprécie, puis que vous êtes ici pour

1 l'amélioration de la réglementation puis de la
2 tarification, j'imagine. Non pas pour des intérêts
3 commerciaux qui vous concernent spécifiquement,
4 bien oui je vous invite à compléter, Monsieur
5 Cormier.

6 Me PAULE HAMELIN :
7 Je vois, Madame la Présidente, que... mais je ne
8 suis pas sûre qu'on est obligé de faire ce genre de
9 commentaire-là, Maître Fréchette.

10 Me YVES FRÉCHETTE :
11 Mais j'invite monsieur Cormier à compléter.

12 Me PAULE HAMELIN :
13 Oui, mais vous n'êtes pas obligé de faire ce
14 genre...

15 Me YVES FRÉCHETTE :
16 Mais il a souri, ça je peux vous le dire!

17 Me PAULE HAMELIN :
18 Bien... Il y a peut-être d'autres mots.

19 Me YVES FRÉCHETTE :
20 Bien écoutez, j'essaie de...

21 M. PASCAL CORMIER :
22 R. Je suis de bonne humeur.

23 Me YVES FRÉCHETTE :
24 Allez-y, allez-y. Continuez à sourire.
25

1 M. PASCAL CORMIER :

2 R. J'aimerais juste mentionner que les rencontres de
3 l'annexe K de planification sont sur le site Oasis.
4 L'ensemble des clients y ont accès, au même titre
5 que les avis que vous parliez initialement. Donc
6 s'il y avait à avoir des discussions, à l'annexe K
7 sur les retraits, l'ensemble des clients auraient
8 accès à cette information. C'est juste pour
9 clarifier.

10 Q. **[153]** Oui, oui, on est...

11 R. C'est le « same time access ».

12 Q. **[154]** On est d'accord tous que la... - vous me
13 corrigerez si j'ai tort, là, si ma compréhension
14 est bonne entre nous - c'est que le mode privilégié
15 d'information du Transporteur envers sa clientèle,
16 la plate-forme Oasis est le mode privilégié. Ça il
17 n'y a pas de doute là-dessus.

18 R. C'est un mode... c'est un mode de communication. Il
19 y a en a d'autres.

20 Q. **[155]** Mais, Monsieur Laurin, le site Oasis du
21 Transporteur vous le consultez combien de fois par
22 jour?

23 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

24 R. À tous les jours.

25 (11 h 54)

- 1 Q. **[156]** Tous les jours. Puis vous pouvez contacter
2 votre... vous avez pour les fins d'EBM, j'imagine,
3 un conseiller qui est, un conseiller du service de
4 transport du Transporteur?
- 5 R. Oui, on a un délégué commercial qui, quand on
6 envoie nos questions par courriel, plus ou moins le
7 délai, on reçoit une réponse.
- 8 Q. **[157]** Tout à fait. Puis vous pouvez le contacter
9 verbalement?
- 10 R. Oui, verbalement, téléphone, courriel.
11 Préféablement par courriel.
- 12 Q. **[158]** Quand vous voulez?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. **[159]** Tout à fait?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. **[160]** Merci. Maintenant, j'aimerais revenir à vous,
17 Monsieur Laurin, on était dans la foulée des
18 réponses de monsieur, de votre voisin, monsieur
19 Cormier - excusez-moi - de monsieur Cormier qui
20 s'exprimait sur l'insatisfaction qu'il avait à la
21 rencontre au niveau de l'Appendice K. Puis ensuite
22 vous avez, vous vous êtes inséré pour compléter la
23 réponse sur le même sujet. Et puis vous mentionnez
24 que vous auriez aimé avoir des informations par
25 zone, et caetera, vous faisiez référence à des

1 aspects commerciaux. Pourriez-vous me décrire les
2 informations que, de façon précise, un peu plus
3 précise ce que vous vouliez dire à ce moment-là?
4 R. Si je réfère, puis je prends l'exemple des marchés
5 voisins comme l'Ontario, New York, Nouvelle-
6 Angleterre, ce que, nous, on recherche, là, puis
7 c'est différent, c'est sûr qu'au Québec ce n'est
8 pas un marché ouvert comme on connaît dans les
9 marchés voisins, mais ce qu'on a comme information
10 puis qu'on doit avoir, nous, en tant que
11 commerçant, que ce soit nous, que ce soit n'importe
12 qui, une autre entité, ce qu'on a, on veut savoir
13 c'est quoi la charge dans la zone X, c'est quoi les
14 transits sur les interconnexions majeures.
15 C'est souvent quels sont les indices de
16 prix, pas dans cet exemple-là, parce qu'il n'y en a
17 pas au Québec, mais c'est toute cette information-
18 là qui est importante pour savoir prévoir dans le
19 futur peut-être des contraintes à venir dans les
20 réseaux. C'est sûr que c'est plus présent dans les
21 marchés voisins, parce que les marchés voisins, ils
22 fonctionnent au prix. Alors si on sait que, dans la
23 zone X, la charge est de tant, il y a des retraits
24 de lignes de X, Y volume, bien, c'est ce qui fait
25 en sorte qu'on prend des décisions pour pouvoir

1 bénéficiaire des conditions de marché.

2 Puis, ça, ce n'est pas seulement chez
3 Brookfield, c'est toutes les entreprises qui font
4 du courtage dans l'énergie, autant chez... sans les
5 nommer, le Producteur, côté américain c'est la
6 pratique. Alors, ça, c'est cette information-là
7 pour que, nous, on soit capable de prendre... Parce
8 que, nous, là, vu qu'on agit pour nous-mêmes, on ne
9 peut pas, on ne sait pas qu'est-ce que l'autre
10 « market participant » va faire, quelle décision.
11 T'sais, ça, c'est l'information privilégiée à
12 chaque entité. Mais, nous, on se sert de cette
13 information-là voir c'est quoi qui se passe dans le
14 marché, les agissements des marchés pour pouvoir
15 ensuite acheminer notre énergie du point A au point
16 B basé sur les besoins de charge, les besoins de
17 transport.

18 Q. **[161]** C'est bien. Puis les zones, on parlerait de,
19 si on cherche, parce qu'on est d'accord tous les
20 deux, il n'y a pas de point, il n'y a pas de
21 détermination de prix marginaux par zone, et
22 caetera? Vous dites oui, mais il faut que... vous
23 devez le dire verbalement.

24 R. Exactement il n'y a pas de prix. Exactement.

25 Q. **[162]** C'est bien. Il n'y a pas de prix par zone.

- 1 R. Mais exemple, je peux donner un exemple, Outaouais,
2 exemple, la zone Outaouais, ça existerait;
3 Montréal; tout ce qui est au-dessus des barrières.
4 C'est ce genre de type de zone-là que je réfère.
- 5 Q. **[163]** Oui, mais au Québec, vous êtes d'accord avec
6 moi, ça n'existe pas?
- 7 R. Non, mais c'est parce que vous m'avez demandé c'et
8 quoi vous interprétez par zone. Pour moi, dans un
9 marché où est-ce qu'il y a un prix, c'est ça les
10 zones, où est-ce qu'il y a les barrières transport
11 demandes se font.
- 12 Q. **[164]** Au Québec, ça n'existe pas, on est d'accord
13 avec ça, c'est exact?
- 14 R. Exact, parce qu'il n'y a pas de prix.
- 15 Q. **[165]** C'est bien. On a couvert beaucoup de choses,
16 mais donnez-moi deux petits instants, peut-être
17 qu'on a complété. Je vous remercie beaucoup. Puis
18 si, tantôt, j'ai été un peu ironique ou quoi que ce
19 soit, Monsieur Cormier, je vous prie de m'en
20 excuser. Ce n'était pas l'objectif. C'était un clin
21 d'oeil. Et puis je n'ai pas voulu indisposer la
22 Régie, je n'ai pas voulu indisposer ma collègue ni
23 les participants à l'audience. Alors, ce sera une
24 deuxième possibilité pour moi de m'excuser ici dans
25 le cadre de cette audience. Je vous remercie. Si je

1 vous ai offensé bien sûr.

2 M. PASCAL CORMIER :

3 R. Non, ça va, je suis de bonne humeur, comme j'ai
4 dit.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Il n'y aura pas de réinterrogatoire de mon côté.
7 Mais peut-être que la Régie.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Moi, je vais en avoir une, mais je pense qu'elle
10 est peut-être plus pour vous, Maître Hamelin, peut-
11 être à aborder dans votre question de votre
12 plaidoirie. Dans la preuve d'EBM, et puis on est
13 revenu dans le témoignage aujourd'hui où monsieur
14 Cormier faisait référence qu'il souhaiterait avoir
15 le Coordonnateur de la fiabilité qui s'occupe de la
16 question ou des rencontres de l'Annexe K. Et je me
17 demandais à quel point, en fonction de la
18 juridiction de la Régie sur le Coordonnateur de la
19 fiabilité, cette notion-là était même possible
20 d'inclure ça, parce que, évidemment, les tarifs
21 vont au Transporteur et le Coordonnateur, dans la
22 juridiction, de ma compréhension, ne s'applique en
23 matière de fiabilité. Or, l'Appendice K, pas
24 l'Annexe mais l'Appendice K, on n'est pas sur la
25 fiabilité. Alors, peut-être... Je ne sais pas si

1 monsieur Cormier veut se lancer ou si vous voulez y
2 aller en plaidoirie, mais je pense que cette
3 question-là devrait abordée.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Je vais revenir en plaidoirie. Mais peut-être juste
6 comme préambule à ce que je vous dirai en
7 plaidoirie, on comprend que les Tarifs et
8 conditions, c'est Hydro-Québec TransÉnergie, mais
9 que le Coordonnateur fait partie d'Hydro-Québec
10 TransÉnergie. Alors, c'est un début de réponse.
11 Mais je reviendrai effectivement en plaidoirie.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie. Là-dessus, s'il n'y a pas de
14 réinterrogatoire, effectivement, ça va être tout.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Et on vous remercie beaucoup, Monsieur Cormier et
19 Monsieur Laurin, de votre participation. On va vous
20 souhaiter une belle journée. Vous êtes maintenant
21 libérés.

22 M. PASCAL CORMIER :

23 R. Merci. Bonne journée.

24 DISCUSSION

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Avec ces derniers témoignages, ça conclut la
3 portion de la présentation de la preuve. On va
4 commencer mercredi avec la présentation, en fait
5 les argumentations, on va commencer... Oui,
6 Monsieur Fréchette, Maître Fréchette.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Juste pour être bien certain qu'il n'y a pas de
9 contre-preuve, me donnez-vous un instant?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bien sûr.

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 C'est bien. Excusez-moi pour encore une fois
17 l'interruption. Non, il n'y aura pas de contre-
18 preuve, Madame la Présidente.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Non, vous avez bien fait de me rappeler à l'ordre.
21 J'avais oublié de vous poser la question. Alors, on
22 va commencer les argumentations donc mercredi avec
23 maître Fréchette, et suivi... si jamais vous avez
24 l'intention de déposer votre plaidoirie par écrit,
25 il serait apprécié que vous nous le fassiez

1 connaître d'avance. Ça va permettre une meilleure
2 planification de la journée à ce moment-là.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Il y avait peut-être un point que je voulais
5 aborder ce matin, mais je vois que mon collègue,
6 maître Pelletier, est absent. Je ne sais pas si
7 c'était une erreur ou une omission, je vous pose la
8 question, mais j'aurais apprécié répliquer en
9 dernier, comme il est d'usage. Et dans le
10 calendrier, il était prévu, même si, bon, l'AQOCIE a
11 été l'initiateur de départ de notre rencontre
12 depuis quelques semaines. Alors j'aurais apprécié
13 si c'était possible. Je ne sais pas si mon collègue
14 Pelletier aura des représentations. On va sûrement
15 le voir mercredi. Alors on pourra en discuter à ce
16 moment-là.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Effectivement, on l'avait mis en dernier, parce
19 qu'il était le demandeur. Et c'est... Vous êtes les
20 hôtes... je vais dire les, procéduralement parlant,
21 vous êtes les hôtes du dossier. Je ne crois pas
22 qu'il y ait de difficulté, mais il faut quand même
23 demander à maître Pelletier...

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Tout à fait.

1 LA PRÉSIDENTE :
2 ... son opinion sur la question.
3 Me YVES FRÉCHETTE :
4 Peut-être est-il à Québec en ce moment. Alors,
5 peut-être nous entend-il ou nous écoute-t-il. Il
6 nous a menacé de le faire quand il nous a quitté.
7 Alors il nous écoute sûrement. Je fais une blague,
8 en passant.
9 LA PRÉSIDENTE :
10 Alors on lui demandera mercredi...
11 Me YVES FRÉCHETTE :
12 Bonjour, Maître Pelletier.
13 LA PRÉSIDENTE :
14 ... à ce moment-là s'il y a une objection à ce que
15 vous passiez en dernier.
16 Me YVES FRÉCHETTE :
17 Je vous remercie beaucoup.
18 LA PRÉSIDENTE :
19 Maître Hamelin.
20 Me PAULE HAMELIN :
21 Juste une dernière question d'intendance. Au niveau
22 des plans de plaidoirie, j'avais compris de la
23 lettre de la Régie qu'on pouvait le déposer au
24 moment de la plaidoirie orale, au niveau des plans
25 d'argumentation.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça va. Si vous faites votre plaidoirie orale, vous
3 pouvez déposer votre plan de plaidoirie à ce
4 moment-là.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Parfait. Je voulais juste m'assurer de ça.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Toutefois si vous faites une plaidoirie écrite, une
9 petite lettre juste pour nous aviser que vous ne
10 serez pas là mercredi et que vous déposerez. Mais
11 en fait, je sais déjà que GRAME et RNCREQ ont
12 l'intention de le faire par écrit. S'il y en a
13 d'autres qui se rendent compte qu'ils préfèrent
14 écrire leur plaidoirie mercredi, laissez-le-nous
15 savoir, ça va nous permettre une meilleure
16 planification.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Parfait. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. Alors, là-dessus, je vais vous souhaiter un
21 bon dîner et une bonne journée.

22

23 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

24

25

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe
4 officielle, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des notes prises
7 dans cette cause au moyen de la sténotypie, le
8 tout, conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14 **ROSA FANIZZI**
15 **STÉNOGRAPHE OFFICIELLE**

16